

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU LUNDI 25 MARS 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 14

Nombre de votants : 17

Quorum : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 18 mars 2024

Étaient présents : Mesdames TRICHARD Annie, LAGRANGE Annie, FAUGERE Maria, RIBARDIERE Nathalie, SAUVAGE Cynthia, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, CHEVRIER Patrick, PEUMERY Jérôme, AUZENET Ludovic, DUVERGER Jacques, FILLAUD Patrice, GUILLON Michel.

Absents excusés avec pouvoir : Mme BOULBES Sylvie (donne pouvoir à Mme SAUVAGE Cynthia), Mme DARDILLAC Margareth (donne pouvoir à Monsieur FILLAUD Patrice), M. Pierre BRUGIER (donne pouvoir à M. Daniel MORAND).

Absents excusés : Mme THIMONIER Marylène, Mme TOUCHARD Nathalie.

Absents : /

Le conseil municipal débute à 20h37.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : est-ce qu'un élu se porte volontaire pour être le secrétaire de séance ?

Mme Cynthia SAUVAGE, Conseillère municipale : j'accepte d'être la secrétaire.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et financier, est de nouveau présente pour présenter le budget.
Passons au procès-verbal de la dernière séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : vous l'avez tous reçu ? Avez-vous des questions, des remarques à formuler sur le procès-verbal du dernier conseil municipal du 26 février 2024 ? (silence).

Je mets au vote l'approbation du procès-verbal du dernier conseil.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 février dernier est adopté à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
17	0	0	0

Passons à l'ordre du jour.

II. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Délibération n° 20240325-01 examinée le 25 mars 2024 – Budget annexe opérations de crédit-bail au 10 place Saint-Sornin
2. Délibération n° 20240325-02 examinée le 25 mars 2024 – Budget annexe opérations de crédit-bail au 2 place Saint-Sornin
3. Délibération n° 20240325-03 examinée le 25 mars 2024 – Budget du Pôle culturel – La Sabline
4. Délibération n° 20240325-04 examinée le 25 mars 2024 – Taux d'imposition des taxes directes locales
5. Délibération n° 20240325-05 examinée le 25 mars 2024 – Mise à jour du Plan de formation 2024
6. Délibération n° 20240325-06 examinée le 25 mars 2024 – Participation financière au dispositif d'aide alimentaire
7. Délibération n° 20240325-07 examinée le 25 mars 2024 – Créances éteintes de Mme X suite à effacement obligatoire par le juge
8. Délibération n° 20240325-08 examinée le 25 mars 2025 – Créances éteintes de la société Y suite à effacement obligatoire par le juge
9. Délibération n° 20240325-09 examinée le 25 mars 2024 – Contribution à l'école Saint-Vincent-de-Paul
10. Délibération n° 20240325-10 examinée le 25 mars 2024 – Subvention au CCAS
11. Délibération n° 20240325-11 examinée le 25 mars 2024 – Subventions aux associations 2024
12. Délibération n° 20240325-12 examinée le 25 mars 2024 – Reprise sur grosses provisions
13. Délibération n° 20240325-13 examinée le 25 mars 2024 – Constitution d'une provision pour dépréciation de créances irrécouvrables
14. Délibération n° 20240325-14 examinée le 25 mars 2024 – Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
15. Délibération n° 20240325-15 examinée le 25 mars 2024 – Budget de la commune de Lussac-les-Châteaux
16. Délibération n° 20240325-16 examinée le 25 mars 2024 – Détermination de la durée d'amortissement de subventions d'équipements versées à des personnes physiques ou des personnes morales de droit privée
17. Délibération n° 20240325-17 examinée le 25 mars 2024 – Demande de subvention au département dans le cadre du programme ACTIV 3
18. Délibération n° 20240325-18 examinée le 25 mars 2024 – Modification de la régie de recettes du marché et des photocopies
19. Délibération n° 20240325-19 examinée le 25 mars 2024 – Nomination d'un garde-pêche et détermination du montant de son indemnité

20. Délibération n° 20240325-20 examinée le 25 mars 2024 – Bail au 2 place Saint-Sornin
21. Délibération n° 20240325-21 examinée le 25 mars 2024 – Convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route de la SNCF Réseau
22. Délibération n° 20240325-22 examinée le 25 mars 2024 – Convention de mise à disposition d'un logement à l'ADECL
23. Délibération n° 20240325-23 examinée le 25 mars 2024 – Destruction des cartes de pêche inemployées
24. Délibération n° 20240325-24 examinée le 25 mars 2024 – Avis d'enquête publique sur le projet d'éolienne de Mazerolles
25. Délibération n° 20240325-25 examinée le 25 mars 2024 – Avis d'enquête publique sur le projet des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables

III. PROJETS DE DELIBERATIONS

1. Délibération n° 20240325-01 examinée le 25 mars 2024 – Budget annexe opérations de crédit-bail au 10 place Saint-Sornin

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 Mars 2024,

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Crédit-Bail 10 Place Saint-Sornin comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	690,00	594,00	650,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	690,00	594,00	650,00
63512	taxes foncières	690,00	594,00	650,00
65	Autres charges de gestion courantes	2 594,63	0,00	2 811,07
65888	Charges diverses de la gestion courante	2 594,63	0,00	2 811,07
66	Charges financières	450,00	449,93	265,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	450,00	449,93	265,00
O23	Virement à la section d'investissement	3 255,37	0,00	3 223,93
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 990,00	1 043,93	6 950,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	690,00	594,00	650,00
70878	par d'autres redevables	690,00	594,00	650,00
75	Autres produits de gestion courante	6 300,00	6 300,00	6 300,00
752	Revenus des immeubles	6 300,00	6 300,00	6 300,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 990,00	6 894,00	6 950,00

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **6 950 €**.

INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024
001	Déficit d'investissement reporté	3 291,27	0,00	3 254,51
16	Emprunts et dettes assimilés	5 634,73	5 633,87	5 819,49
1641	Emprunts en euros	5 634,73	5 633,87	5 819,49
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 926,00	5 633,87	9 074,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 670,63	5 670,63	5 850,07
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 670,63	5 670,63	5 850,07
O21	virement de la section de fonctionnement	3 255,37	0,00	3 223,93
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 926,00	5 670,63	9 074,00

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **9 074 €**.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget annexe Crédit-Bail au 10 Place Saint-Sornin.

2. Délibération n° 20240325-02 examinée le 25 mars 2024 – Budget annexe opérations de crédit-bail au 2 place Saint-Sornin

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 Mars 2024,

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Crédit-Bail 2 Place Saint-Sornin comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	1 044,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	1 044,00
66	Charges financières	1 418,54	1 418,20	1 237,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 418,54	1 418,20	1 237,00
68	Dotations aux provisions	1 486,00	1 486,00	0,00
6817	Dot. Aux prov. Pour dépréciation des actifs circulants	1 486,00	1 486,00	0,00
O23	Virement à la section d'investissement	10 014,46	0,00	10 195,20
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12 919,00	2 904,20	12 476,20

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et financier : les créances admises en non-valeur sont indiquées au budget car il s'agit des loyers non payés par l'ancien locataire à ce jour. Avec la trésorerie, nous allons essayer de les récupérer.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024
74	Dotations, subventions et participations	5 719,00	8 740,00	5 996,20
74741	Communes membres du GFP	5 719,00	8 740,00	5 996,20
75	Autres produits de gestion courante	7 200,00	3 600,00	6 480,00
752	Revenus des immeubles	7 200,00	3 600,00	6 480,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		12 919,00	12 340,00	12 476,20

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **12 476.20 €**.

INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024
OO1	Déficit d'investissement reporté	9 252,58	0,00	9 433,88
16	Emprunts et dettes assimilés	10 595,42	10 014,84	10 197,12
1641	Emprunts en euros	10 015,42	10 014,84	10 197,12
165	Dépôts et cautionnement reçus	580,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		19 848,00	10 014,84	19 631,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 833,54	9 833,54	9 435,80
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 833,54	9 833,54	9 435,80
O21	virement de la section de fonctionnement	10 014,46	0,00	10 195,20
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		19 848,00	9 833,54	19 631,00

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **19 631 €**.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : pourquoi nous n'avons pas toujours la même somme sur la ligne de l'emprunt ?

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et financier : au début du remboursement de l'emprunt, nous remboursons davantage les intérêts et moins le capital. A la fin, c'est l'inverse, nous remboursons davantage le capital et de moins en moins les intérêts.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget annexe Crédit-Bail au 2 Place Saint-Sornin.

3. Délibération n° 20240325-03 examinée le 25 mars 2024 – Budget du Pôle culturel – La Sabline

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 Mars 2024,

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Pôle Culturel comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
011	Charges à caractère général	157 095,00	137 708,34	148 320,00	
60	Achats et variation de stocks	95 210,00	77 011,78	90 747,00	
60611	Eau et assainissement	3 900,00	4 281,40	4 370,00	Augmentation prix de l'eau 2%
60612	Energie – Electricité	35 000,00	26 622,22	30 000,00	Augmentation prix de l'énergie 10%
60621	Combustibles	35 000,00	27 661,12	35 000,00	Gaz MJC
60631	Fournitures d'entretien	1 800,00	1 607,35	1 800,00	
60632	Fournitures de petit équipement	7 100,00	5 340,37	6 167,00	Filmolux, fournitures expos et musée, achats boutique, gobelets fontaine
6064	Fournitures administratives	1 160,00	371,75	1 110,00	réapprovisionnement enveloppes et tampons
6065	Livres bibliothèque	11 250,00	11 127,57	12 300,00	Achats livres, DVD, CD médiathèque
61	Services extérieurs	26 430,00	25 957,86	26 550,00	
611	Contrat de prestations de services	3 600,00	3 027,68	3 200,00	Apave, CHUBB et SPIE
61351	Locations mobilières de matériel roulant	0,00	311,21	0,00	Location véhicule pour transport des œuvres
61358	Autres locations mobilières	4 000,00	3 941,28	4 000,00	Culligan, contrat alarme, Webimpulse et RSI informatique
61558	Autres bien immobilier	1 530,00	2 279,41	2 500,00	Oxygène Incendie, Lampes vidéoprojecteur
6156	Maintenance	11 800,00	11 136,29	11 350,00	Ricoh, Agence des territoires, Entretien des ascenseurs OTIS
6161	Primes d'assurances	5 100,00	4 851,62	5 100,00	
6168	Autres	270,00	267,57	270,00	Assurance location vidéosurveillance
6188	Autres frais divers	130,00	142,80	130,00	Boite postale
62	Autres services extérieurs	35 455,00	34 738,70	31 023,00	
6228	Divers	1 050,00	908,60	1 977,00	Cotisation musée , impressions 3 d et droits d'usage
6232	Fêtes et cérémonies	1 150,00	1 357,66	2 040,00	vernissages et frais des intervenants
6233	Foires et expositions	15 491,00	16 189,11	9 565,00	Droits d'auteurs et artistes salle exposition, animations et ateliers
6238	Divers	11 879,00	10 797,65	11 831,00	Publicité et communication, impression des toiles d'expos, waze impression des dépliants et tickets musée

6251	Voyages et déplacements	1 525,00	2 124,17	2 000,00	Remboursement transports agents réunions et formations
6261	Frais d'affranchissement	500,00	397,80	400,00	
6262	Frais de télécommunications	3 600,00	2 960,58	3 200,00	
627	Services bancaires et assimilés	20,00	3,13	10,00	Frais chèques vacances
6284	Redevances pour services rendus	240,00	0,00	0,00	Ordures ménagères
012	Charges de personnel	226 000,00	225 949,87	256 500,00	
62	Autres services extérieurs	226 000,00	225 949,87	256 500,00	
6215	Personnel affecté par la collect. de rattachement	226 000,00	225 949,87	256 500,00	Réaffectation salaires et charges des agents du Pole + Animateur + ménage
65	Autres charges de gestion courantes	590,00	553,60	670,00	
65818	Redevance concessions, brevets, licences...	590,00	553,60	670,00	Sacem, Spre
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		383 685,00	364 211,81	405 490,00	

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : sur le budget du personnel, il est payé sur le budget principal de la commune mais réaffecté sur celui du pôle culturel en dépenses de personnel : il concerne les agents de la médiathèque, du musée, du ménage et de la mise à disposition des agents à la MJC21, et en recettes via la participation communale.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	9 033,65	11 380,45	10 100,89	
7062	Redevances & droits des serv, à caractère culturel	9 003,65	11 303,05	10 000,89	Entrées musée, boutique, abonnements médiathèque
706888	Autres prestations de service	30,00	77,40	100,00	Reproduction des documents
74	Dotations, subventions et participations	363 905,00	342 000,00	395 145,00	
7472	Régions	8 000,00	0,00	1 500,00	Reste subvention Thériantropes
7473	Départements	1 000,00	1 000,00	1 000,00	Subvention département pour expos
74741	Communes membres du GFP	353 905,00	340 000,00	391 645,00	Participation du budget communal pour équilibrer le budget Pole
74751	GFP de rattachement	1 000,00	1 000,00	1 000,00	Subvention Communauté de Communes Vienne et Gartempe expos
75	Autres produits de gestion courante	20,00	299,12	50,00	
75888	Produits divers de gestion courante	20,00	299,12	50,00	Détériorations et perte de documents
002	Excédent de fonctionnement reporté	10 726,35	0,00	194,11	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		383 685,00	353 679,57	405 490,00	

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **405 490 €**.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget Pôle Culturel.

4. **Délibération n° 20240325-04 examinée le 25 mars 2024 – Taux d'imposition des taxes directes locales**

Le Maire expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 Mars 2024,

Les taux suivants sont donc proposés :

1.	Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B.)	33.81 %
2.	Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B.)	38,42%
3.	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	15.14 %

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : êtes-vous d'accord pour ne pas toucher les taux ?

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : il n'y a pas eu de modification en dehors de celle des taux pour la base de la taxe foncière à destination de la commune.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : il n'y a pas eu d'autres modifications depuis 2001. Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
-d'approuver les taux des taxes directes locales.

5. **Délibération n° 20240325-05 examinée le 25 mars 2024 – Mise à jour du Plan de formation 2024**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 20220228-01 du conseil municipal du 28 février 2022, relatif à la demande d'avis au CHSCT sur le plan de formation au profit des agents de la commune de Lussac-les-Châteaux,

Vu la délibération n° 20220502-01 du conseil municipal du 2 mai 2022 relatif au plan de formation des agents de Lussac-les-Châteaux,

Pour rappel, le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

M. le Maire propose une mise à jour annuelle du plan de formation 2022-2026 en tenant compte des demandes de formation des agents, précisées lors de leur entretien professionnel.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : pour rappel, il existe deux types de formations, celles du CNFPT, financées par la commune – à hauteur de 0.9% - à raison d'environ 2 à 5 jours de formations par agent par an,

et les formations obligatoires prises en charge de la commune. L'ensemble fait l'objet d'un plan pluriannuel de formations. Ce plan est accompagné d'un budget révisé chaque année :

Formations obligatoires							COUT PREVISIONNEL ANNUEL (voir intégration frais de formation dans le budget global de la commune)																										
		Filière	Catégorie (A,B,C)	Intitulé formation	Domaine	Sous domaine	Durée (en jours)	Organisme	Nécessité d'aménagement (accessibilité, déficience visuelle, etc...)	Nombre d'agent(s)				2022				2023				2024				2025				2026			
Formation d'intégration		Administratifs	A	Intégration	Néant	Néant	10	CNFPT																									
			B																														
			C																														
			C																														
			C		Néant	Néant	5																										
1er emploi		Administratifs	Législation funéraire	Finances et gestion	Approche générale des finances	1	CNFPT																										
			Organisation et gestion des cimetières	Finances et gestion	Approche générale des finances	2																											
			Les fondamentaux de l'état civil	Finances et gestion	Approche générale des finances	1																											
			Sensibilisation au droit de l'urbanisme	Finances et gestion	Approche générale des finances	1																											
			Pouvoir de police du maire	Finances et gestion	Approche générale des finances	1																											
ADMINISTRATIF			Le projet de loi de finances	Finances et gestion	Approche générale des finances	1	AT86																										
			La CFU	Finances et gestion	Approche générale des finances	1																											
			La programmation pluriannuelle et la gestion des autorisations de programme	Finances et gestion	Procédure budgétaire et comptable	2																											
			L'analyse et la stratégie fiscale	Finances et gestion	Approche générale des finances	2																											
			La responsabilité des gestionnaires publics	Affaires Juridiques	Affaires générales	1																											
			Gestion de la liste électorale et répertoire unique	Citoyenneté et population	Elections	1																											
			Elections européennes, organisation du scrutin	Citoyenneté et population	Elections	1																											
			La gestion des conflits à l'accueil	Affaires administratives, générales	Accueil du public	1																											
			Gestion du stress dans les situations d'accueil	Affaires administratives, générales	Accueil du public	1																											
			Plan de communication : élaboration et évaluation	Communication institutionnelle	Acquisition de connaissances	5																											
			Les enjeux stratégiques de la communication	Communication institutionnelle	Acquisition de connaissances	2																											
			Réalisation des supports de communication	Communication institutionnelle	Acquisition de connaissances	2																											
			Appropriation des enjeux de la carte mentale	Communication institutionnelle	Acquisition de connaissances	1																											
			Les fondamentaux de la législation funéraires - MOOC	Affaires administratives, générales	Affaires générales	1																											
			Les rectifications administratives en matière d'Etat civil	Affaires administratives, générales	Etat civil	1																											
			Logiciel Parme - paie	Gestion des Ressources humaines	Approche générale de la GRH	0,5																											
			Elaboration de la paie	Gestion des Ressources humaines	Approche générale de la GRH	0,5																											
			La maîtrise et l'optimisation des procédures en matière d'achat public	Affaires Juridiques	Achat public, marchés publics et contrats	2,5																											
			Marchés publics, l'achat simplifié et le gré à gré	Affaires Juridiques	Achat public, marchés publics et contrats	0,1																											
			Les marchés en procédure adaptée	Affaires Juridiques	Achat public, marchés publics et contrats	1																											
			L'introduction de produits bio et locaux de qualité en restauration collective	Affaires Juridiques	Achat public, marchés publics et contrats	1																											
			Les collectivités et les assurances	Affaires Juridiques	assurances	2																											
			Tout au long de la carrière			Les marchés de maîtrise d'ouvrage : enjeux et pilotage		Affaires Juridiques	Achat public, marchés publics et contrats	2	CNFPT																						
						La rédaction d'un mémoire en contentieux		Affaires Juridiques	Affaires générales	2																							
						La prévention des risques juridiques de la collectivité		Affaires Juridiques	Prévention juridique et contentieux	2,5																							
Le projet d'établissement en bibliothèque	Culture, archives et documentation	Gestion et enrichissement des fonds				2																											
Les bibliothèques vertes, actrices du développement durable	Culture, archives et documentation	Gestion et enrichissement des fonds				2																											
La valorisation de l'établissement et des collections patrimoniales	Culture, archives et documentation	Gestion et enrichissement des fonds				2																											
La sécurité incendie, l'accessibilité et la sûreté des ERP Y	Culture, archives et documentation	Sécurité des agents au travail				1																											
Management et encadrement d'un agent	Management	Management des équipes et des personnes				3																											
Les outils numériques et le web 2.0 au service d'un projet de médiation en établissement patrimonial	Culture, archives et documentation	Développement touristique				3																											
Le Kamishibai : un art du conteur inventif	Enfance, éducation, jeunesse	Accueil de l'enfance et de l'adolescence				2																											
La littérature de l'imaginaire	Enfance, éducation, jeunesse	Accueil de l'enfance et de l'adolescence				0,5																											
Côté bandes dessinées	Enfance, éducation, jeunesse	Accueil de l'enfance et de l'adolescence				1																											
Côté de cœur en littérature et jeux joués pour les tout-petits	Enfance, éducation, jeunesse	Accueil de l'enfance et de l'adolescence				0,5																											
La littérature italienne du 21e siècle	Culture, archives et documentation	Accueil du public				0,5																											
Découverte du roman policier	Culture, archives et documentation	Accueil du public				0,5																											
Côté jeux vidéo et applis tablettes	Culture, archives et documentation	Accueil du public				0,5																											
Bibliothèque et développement durable : comment agir ?	Enfance, éducation, jeunesse	Accueil de l'enfance et de l'adolescence				2																											
Livres d'artiste : et le livre devient œuvre d'art et d'étonnement	Enfance, éducation, jeunesse	Accueil de l'enfance et de l'adolescence				2																											
Découverte de la rentrée littéraire	Enfance, éducation, jeunesse	Accueil de l'enfance et de l'adolescence				1																											
Yatta Mangal Surfer sur la grande vague venue d'Asie	Enfance, éducation, jeunesse	Animation enfance, jeunesse				1																											
Côté FAL / DYS	Enfance, éducation, jeunesse	Animation enfance, jeunesse				1																											
Journée de la rentrée littéraire	Enfance, éducation, jeunesse	Animation enfance, jeunesse				1																											
Raconter et animer une équipe de bénévoles	Culture, archives et documentation	Organisation et production				1																											
Les fondamentaux des techniques d'un spectacle	Culture, archives et documentation	Accueil du public				2																											
La sonorisation d'un spectacle - niveau 2	Culture, archives et documentation	Accueil du public				2																											
L'éducation populaire	Culture, archives et documentation	Accueil du public				3																											
L'éclairage d'un spectacle - niveau 2	Culture, archives et documentation	Accueil du public				3																											
La lumière : perfectionnement	Culture, archives et documentation	Accueil du public				5																											
La définition d'une stratégie de communication sur les réseaux sociaux	Culture, archives et documentation	Accueil du public				2																											
L'accueil du public en situation de handicap	Culture, archives et documentation	Accueil du public				2																											
L'organisation d'une animation type escape game	Culture, archives et documentation	Accueil du public				1																											
Perfectionnement Langue vivante - Anglais	Culture, archives et documentation	Accueil du public				7																											
Les bonnes pratiques de la sécurité des aliments	Restauration	Hygiène et sécurité alimentaire				0,5																											

[illegible]

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : les formations du CNFPT sont difficiles à obtenir.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : surtout dans la sécurité, car ils en font peu.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : depuis la grande région, les agents doivent se déplacer à Poitiers, mais aussi à Niort, Angoulême, Bordeaux. C'est donc un frein à la formation. A Poitiers, sont dispensées les formations plutôt administratives, même si elles sont moins nombreuses et moins accessibles en termes de place. Poitiers a beaucoup perdu, alors que le CNFPT est bien placé à côté de la gare. C'est général dans toutes les structures.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : le budget est donc peu consommé ?

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : les formations correspondantes en partie aux demandes des agents et une partie à mes demandes pour le bien du service et/ou de l'agent.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : toutes les demandes ne sont pas satisfaites car certaines sont annulées faute de participants, pour d'autres, les demandes sont refusées faute de place depuis le changement de la région et la pandémie de covid19.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : trois types de formations sont proposées : le premier est plutôt autour de la santé, avec la formation Santé Sécurité au Travail, les premiers secours, les gestes et postures. Le deuxième est tourné davantage vers l'incendie avec la formation à la manipulation des extincteurs, et le troisième sur la sécurité avec les habilitations et CACES.

Mme Cynthia SAUVAGE, conseillère municipale : est-ce que les formations sont obligatoires de manière annuelle ?

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : les préventeurs préconisent la mise en place de ces formations une fois tous les deux ans, afin que tous les agents concernés puissent en bénéficier, notamment pour le PSC1 et le SST. L'objectif est que le service soit doté d'une personne capable de réagir, donc de pratiquer les premiers gestes et une autre capable d'appeler les secours et de faire la démarche auprès des services d'urgence.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : les élus ont aussi suivi cette formation. Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver la mise à jour du plan de formation 2022-2026 à destination des agents, en annexe, pour l'année 2024.

6. Délibération n° 20240325-06 examinée le 25 mars 2024 – Participation financière au dispositif d'aide alimentaire

Madame Annie LAGRANGE, responsable de l'aide alimentaire au sein de la Commission Vie Sociale présente les modalités de fonctionnement de l'aide alimentaire cantonale.

Elle informe que la Commission aide alimentaire du CCAS a voté le maintien d'une participation à hauteur d'1 € par habitant (pour rappel : 1 € depuis 2018, 0,90 € en 2017).

Calculé sur la base de la population totale légale en vigueur, le montant de la participation de la Commune de Lussac-les-Châteaux est en conséquence de 2 314 € pour 2024 (pour rappel : 2 318 € pour 2023 , 2 344 € pour 2022, 2 368 € pour 2021, 2 363 € pour 2020, 2 377 € en 2019, 2 380 € en 2018, 2 141 € en 2017).

Les sommes récoltées auprès des communes permettent notamment de poursuivre le renouvellement du matériel utilisé par les bénévoles, devenu trop ancien et défaillant, et d'investir dans de nouveaux équipements. Il est proposé aux conseillers d'approuver le montant de la participation au CCAS.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : pour l'aide alimentaire sur le territoire de l'ex-canton, chaque commune est appelée à verser 1€ par habitant, et non par bénéficiaire.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : nous avons deux communes qui participent au financement et qui n'ont pas de bénéficiaires.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : l'objectif est de financer le service. Déjà, je tiens à remercier l'engagement des bénévoles, qui assurent le minimum. Emmanuelle DARANT participe à cette organisation, à l'instar du personnel, du ménage, de la location des véhicules. Toutes ces charges sont financées par les communes. Et de plus en plus, nous sommes amenés à acheter des denrées alimentaires, en complément de ce qui est récupéré de la banque alimentaire.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : d'habitude, on achetait 100 kg de pomme de terre et 50 kg de carottes. Cette fois, nous avons acheté aussi des choux-fleurs pour constituer un panier.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : cela permet de financer aussi ces achats et le matériel si nécessaire.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : jeudi nous allons à une formation sur la nouvelle façon de collecter, qui s'appelle Proxi dons. J'espère que le supermarché Intermarché sera adhérent à ce procédé, pour que nous puissions récupérer des aliments, une fois par mois, soit à nous vendre, soit à nous donner. Il y aura certainement que des produits vendus.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : la problématique c'est que nous avons qu'une distribution une fois par mois. Contrairement à Poitiers, ce sera une gestion mensuelle, à une date précise.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : nous allons essayer de changer le jour de préparation et de distribution, pour nous adapter au jour où la ramassage est le plus important. Avant de proposer un changement, nous allons faire une enquête auprès des bénévoles. Aux vues des denrées collectées, c'est inquiétant.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : c'est le fruit des différentes réformes sur le gaspillage alimentaire en grande distribution. Désormais, la majorité des produits en fin de date peuvent être vendus. De plus, fiscalement, le don à la banque alimentaire est moins intéressant.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : depuis la collecte, nous avons puisé très peu dans notre réserve, mais nous devons aller jusqu'au 22 novembre 2024. En produits laitiers, nous n'en avons plus. Nous n'avons pas eu un seul yaourt. Quant à notre stock de lait, nous sommes en train de reconstituer le stock car nous en donnons moins à chacun. Nous n'en recevons que la moitié par rapport à d'habitude.

Mme Annie TRICHARD, 1^{er} adjointe à l'environnement : et nous recevons peu de produits frais.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : cependant, nous recevons des grands paquets de saucisses sous-vide. Nous ne pouvons les diviser, donc nous les donnons aux grandes familles.

Mme Cynthia SAUVAGE, conseillère municipale : qu'est-ce que vous donner dans un panier pour une personne par exemple ?

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : ce que l'on a. Comme nous recevons des produits européens, nous fournissons des conserves d'haricots verts, de carottes, de petit-pois, de l'huile, du sucre, de la confiture, du chocolat pour les enfants (pour les familles qui ont des enfants), des sardines et du poissons, de la soupe en brique, des barquettes de plats préparés, des produits d'entretien et d'hygiène à chaque fois que nous en recevons, du lait et des œufs, des produits congelés : fromage, beurre, steak hachés, escalopes de poulet, poissons, tarte, quiche. Nous avons épuisé le stock des sardines, thon, maquereaux. Nous avons signé une convention avec un distributeur d'œufs, ce qui nous permet d'en distribuer toutes les semaines, tout comme pour le poisson congelés car nous avons signé une convention dite Le panier de la mer. Nous avons des réfrigérateurs et des congélateurs pour conserver les denrées.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avant d'aller sur Poitiers, nous indiquons le nombre de familles bénéficiaires de l'aide alimentaire. Nous récupérons les denrées en fonction de ce nombre et de la ramasse.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : sauf les produits congelés que nous achetons et les produits européens qui ont baissé en quantité. En sec, nous arrivons à faire une base correct.

M. Patrice FILLAUD, conseiller municipal : quel est l'âge moyen des bénéficiaires ?

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : nous avons à peu près tous les âges. Les plus importants concernent les jeunes ménages, nous avons quelques personnes retraités.

Mme Annie TRICHARD, 1^e adjointe à l'environnement : nous avons des grandes familles.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : une famille monoparentale de 7 personnes, deux familles de 6 et trois familles de 5, une famille de 4. Ce sont des gens qui n'ont pas d'activités, car il y a des barèmes. Parmi les familles monoparentales, nous avons beaucoup de femmes seules, mais nous avons aussi des hommes seuls. Pour le mois de mars, de 0 à 3 ans, nous avons 12 bénéficiaires ; de 4 à 14 ans, 23 bénéficiaires ; de 15 à 25, 9 bénéficiaires ; de 26 à 64, 38 bénéficiaires et les plus de 65 ans, ils sont 9 bénéficiaires. Au total 91 personnes pour les 10 communes.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant de la participation au CCAS de Lussac-les-Châteaux, soit 2 314 € pour l'année 2024.

7. Délibération n° 20240325-07 examinée le 25 mars 2024 – Créances éteintes de Mme X suite à effacement obligatoire par le juge

A la suite de la décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Vienne du 22 janvier 2024 concernant Mme X demeurant 60 cité des Gagneries à Lussac-Les-Châteaux, les créances concernant l'assainissement ont été effacées, dont le montant s'élève au total de 544.57 €.

La décision s'impose à la commune, nécessitant de prévoir les crédits budgétaires au 6542 au regard des créances éteintes, de prendre une délibération et de faire un mandat au 6542 d'un montant total de 544.57 € pour le budget principal de la commune.

Le budget assainissement ayant été transféré au syndicat Eaux de Vienne- Siveer au 1^{er} janvier 2016, il est demandé au syndicat de rembourser la commune pour un montant de 544.57 €

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et financier : comme nous avons transféré la compétence assainissement au syndicat Eaux de Vienne en 2016, nous avons la dépense, mais nous aurons aussi la recette car nous allons demander le remboursement au syndicat.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : cette délibération s'impose à nous, mais je dois vous la faire voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre en créances éteintes pour un montant 544.57 € à l'article 6542 du budget principal de la commune
- de demander le remboursement à Eaux de Vienne – Siveer des créances pour un montant de 544.57 €

8. Délibération n° 20240325-08 examinée le 25 mars 2025 – Créances éteintes de la société Y suite à effacement obligatoire par le juge

A la suite de la décision du tribunal de commerce du 22 novembre 2022 concernant la Société Y dont le siège social était au lieu-dit La literie à Fleuré, les créances concernant l'assainissement ont été effacées, dont le montant s'élève au total de 194.69 €.

La décision s'impose à la commune, nécessitant de prévoir les crédits budgétaires au 6542 au regard des créances éteintes, de prendre une délibération et de faire un mandat au 6542 d'un montant total de 194.69 € pour le budget principal de la commune.

Le budget assainissement ayant été transféré au syndicat Eaux de Vienne- Siveer au 1^{er} janvier 2016, il est demandé au syndicat de rembourser la commune pour un montant de 194.69 €

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre en créances éteintes pour un montant 194.69 € à l'article 6542 du budget principal de la commune
- de demander le remboursement à Eaux de Vienne – Siveer des créances pour un montant de 194.69 €

9. Délibération n° 20240325-09 examinée le 25 mars 2024 – Contribution à l'école Saint-Vincent-de-Paul

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 Mars 2024,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal le vote de la contribution à l'école privée de Lussac-Les-Châteaux, suivant le contrat d'association du 30 Juillet 1992, pour un montant de **9 672.32 €**.

DEPENSES FONCTIONNEMENT ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE					
DEPENSES	2019	2020	2021	2022	2023
TELEPHONE - INTERNET	1 204,47 €	1 681,77 €	1 521,63 €	1 471,45 €	1 528,53 €
ELECTRICITE	1 173,65 €	1 128,73 €	2 319,47 €	2 126,97 €	2 263,02 €
CHAUFFAGE	18 847,94 €	16 632,38 €	17 038,41 €	18 986,38 €	18 121,64 €
EAU - ASSAINISSEMENT	626,61 €	617,82 €	513,85 €	693,44 €	468,54 €
SALAIRE MENAGE	26 004,73 €	26 291,88 €	27 703,20 €	28 096,25 €	29 619,86 €
ENTRETIEN PETIT MATERIEL (Extincteurs)	328,62 €	204,61 €	849,30 €	351,01 €	326,50 €
PETIT EQUIPEMENT	184,31 €	387,72 €	920,34 €	1 732,47 €	1 548,46 €
TRAVAUX	8 096,90 €	4 170,70 €	1 900,20 €	10 451,79 €	1 660,80 €
PRODUITS ENTRETIEN	1 718,73 €	1 536,92 €	1 696,17 €	1 192,90 €	3 542,30 €
FOURNITURES (Budget Caisse des Ecoles)	5 654,95 €	5 551,17 €	5 391,29 €	5 215,60 €	6 891,02 €
MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS	809,38 €	726,02 €	849,30 €	1 572,05 €	1 735,66 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	64 650,29 €	58 929,72 €	60 703,16 €	71 890,31 €	67 706,33 €
TRAVAUX 615221					
Remplacement alimentation fioul élémentaire					
Remplacement de deux portes de WC					
Réglage portes classe avancée					
Ramontage des chaudières					
112 élèves scolarisés à l'école élémentaire soit					
604,52 €					
16 enfants de Lussac-Les-Châteaux scolarisés à l'école privée					
9 672,32 €					

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et financier : pour les 3-6 ans, nous voterons la contribution en septembre car elle est basée non pas sur l'année civile mais sur l'année scolaire. C'est pourquoi dans le budget, j'ai réalisé une prévision budgétaire de 14500 €, auquel on ajoute les 9 672.32€ votés aujourd'hui. Ainsi, la subvention globale représente 24 200 €.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver la proposition de contribution à l'école privée pour un montant de 9 672.32 €

10. Délibération n° 20240325-10 examinée le 25 mars 2024 – Subvention au CCAS

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2024,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 62 000 € au CCAS pour l'année 2024 en raison des difficultés de remplissage de la résidence autonomie. C'est la quatrième année que la commune aide le CCAS et notamment la résidence autonomie depuis la crise du COVID19.

Cette subvention est inscrite au budget prévisionnel de la commune de Lussac-Les-Châteaux.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : cela fait quatre ans, depuis la Covid19, que nous versons une subvention exceptionnelle au CCAS. L'année dernière, nous avons versé 42 000€, la première année, 99 000 €. Cette année, je vous propose de verser 62 000 €. Lorsque nous avons établi le budget 2024, en ce début d'année, nous sommes partis d'un déficit reporté de 62 000 €. C'est pourquoi, je souhaite que l'on verse le montant de ce déficit reporté pour répartir sur de bonnes bases.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : dans le budget, les 18 000 € représentent la subvention habituelle qui correspond à une partie de la charge de salaire d'Emmanuelle DARANT, en tant qu'agent CCAS, pour le compte de la commune, la prise en charge du repas des aînés, soit environ 6000 €, et le secours des personnes de passage.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : sur la ligne budgétaire dédiée au CCAS, nous retrouvons la somme des deux des 18 000€ et 62 000 €. Nous avons bien des rentrées au foyer logement, mais nous avons aussi des sorties, ce qui ne permet pas d'être à l'équilibre. Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver le versement de la subvention au CCAS à hauteur de 62 000 € par la commune de Lussac-Les-Châteaux.

11. Délibération n° 20240325-11 examinée le 25 mars 2024 – Subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote des subventions telles que définies dans les tableaux ci-dessous :

SUBVENTIONS A CARACTERE SCOLAIRE 2024

Tableau n°1

	DEMANDE DE CETTE ANNEE		VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
	Sub Fonct	Sub Except	Sub Fonct	Sub Except
APE Ecole Publique	1 000 €		1 000 €	
APEL Ecole Privée	375 €		375 €	
Action Educative Ecole Privée	475 €		475 €	

RASED - Coopérative scolaire Simone Veil	500 €		500 €	
Chambre des métiers Vienne (38*6)	228 €		228 €	
Chambre des métiers CENTRE VAL DE LOIRE				
MFR Chauvigny	152 €		152 €	
Prévention Routière	40 €		40 €	
Foyer du Collège	520 €		520 €	
APE du Collège	400 €		400 €	
Association Sportive du Collège	500 €		500 €	
TOTAL TABLEAU	4 190 €	- €	4 190 €	- €
4 190 €				

SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL 2024

Tableau n°2

	DEMANDE DE CETTE ANNEE		VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
	Sub Fonct	Sub Except	Sub Fonct	Sub Except
ADMR	4 700 €		4 700 €	
Secours Populaire	110 €		110 €	
Donneurs de Sang	245 €		245 €	
Club Amitié	290 €		290 €	
Banque Alimentaire Départementale	350 €		350 €	
Croix Rouge	150 €		150 €	
ADOT	50 €		50 €	
Ligue Contre Le Cancer	50 €		50 €	
AIDE (SIDA)	50 €		50 €	
Cœur et Santé Saint-Julien L'Ars	100 €		100 €	
ACCOR	50 €		50 €	
Fonds de Solidarité Logement	400 €		400 €	
FNATH	190 €		190 €	
La Maison des Familles	50 €		50 €	
AFM TELETHON	420 €		420 €	
Secours Catholique	300 €		300 €	
Un Hôpital pour les enfants	50 €		50 €	
Les Restos du Cœur	150 €		150 €	
Sclérose en plaque	50 €		50 €	
CIDFF	50 €		50 €	
Les Familles de Bellevue	150 €		150 €	
Asso Insuffisants Rénaux	50 €		50 €	
ESAT - Canoë	600 €		600 €	
TOTAL TABLEAU	8 605 €	- €	8 605 €	- €
8 605 €				

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : pour la subvention au canoë, elle est versée à l'ESAT d'Adriers pour l'équipe qui exerce cette activité.

SUBVENTIONS A CARACTERE GENERAL 2024

Tableau n°3

	DEMANDE DE CETTE ANNEE		VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
	Sub Fonct	Sub Except	Sub Fonct	Sub Except
MJC Fonctionnement	8 250 €		8 250 €	
MJC Culture à verser à LA BOULIT	2 450 €		2 450 €	
Art de la rue LA BOULIT	1 200 €		1 200 €	
MJC eau et JO	1 250 €		1 250 €	
MJC participation aux charges de fonct. DOJO	500 €		500 €	
CLA fonctionnement	360 €	600 €	360 €	600 €
JPCL	700 €		700 €	
Organisation Raid Sud Vienne VTT 26 MAI	500 €		500 €	
JPCL Prix Municipalité	1 500 €		1 500 €	
Cyclo randonneurs Lussacois	215 €		215 €	
Groupeement des jeunes des 3 Vallées	600 €		600 €	
Pétanque Lussacoise	215 €	100 €	215 €	100 €
Tennis	300 €		300 €	
ESCAPADE LUSSACOISE	215 €		215 €	
ACCA	400 €		400 €	
APPMa La perchaude	250 €		250 €	
Amis de Ham	230 €	3 500 €	230 €	3 500 €
Assoc Sportive Lussac Mazerolles	800 €		800 €	
Comité Animation VILLENEUVE	150 €		150 €	
Les Amis du Québec	200 €		200 €	
Amicale des Pompiers	185 €		185 €	
Moussac Canoé Kayak	600 €		600 €	
Lussac Jujitsu Body Taïso participation aux charges de fonctionnement du DOJO	1 318 €	600 €	1 318 €	600 €
Lussac Jujitsu Body Taïso participation aux charges de fonctionnement du DOJO	1 082 €		1 082 €	
Vienne et Gartempe Judo	1 079 €	500 €	1 079 €	500 €
Vienne et Gartempe Judo participation aux charges de fonctionnement du DOJO	1 421 €		1 421 €	
TOTAL	25 970 €	6 100 €	25 970 €	6 100 €
32 070 €				

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : cette année, la MJC21 a demandé le versement d'une subvention complémentaire à hauteur de 1250 € car ils organisent une semaine autour de l'eau. Une première

conférence est diffusée samedi soir, d'autres animations vont suivre. En septembre, la MJC21 organise un évènement aux bords de Vienne, dans le cadre des jeux olympiques.

Concernant le CLA, le montant de la subvention est modifié car c'est le CLA qui prend en charge le spectacle du soir, et non la commune.

Quant à la JPCL, une demande complémentaire a été réalisée pour l'organisation du raid Sud Vienne VTT, qui se déroulera le 26 mai, avec départ et arrivée au camping municipal.

Pour la pétanque, nous avons augmenté le montant de leur subvention annuel, au même titre que l'escapade et donné un avis favorable pour leur demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 100 €, et non 300 € car ils ont un déplacement régional.

L'association Salamander Park a également fait une demande de subvention. Elle ne sera pas versée, car nous avons reçu une invitation à l'assemblée générale où la dissolution est mise à l'ordre du jour. Cette association va rejoindre la MJC21. L'activité est maintenue mais le mode de gestion va changer. Ils font le chemin inverse du judo, qui s'est constitué en association. Cette dernière a effectué une demande pour les temps d'utilisation du dojo, le fonctionnement de l'association, mais aussi une subvention exceptionnelle afin de les financer à hauteur de 3000 €. Avec le judo, ce sont les clubs les mieux financés de la commune.

SUBVENTIONS A CARACTERE ECONOMIQUE 2024

Tableau n°4

	DEMANDE DE CETTE ANNEE		VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
	Sub Fonct	Sub Except	Sub Fonct	Sub Except
GACL fonctionnement	440 €		440 €	
GACL adhésion	60 €		60 €	
Voie rapide 147-149	80 €		80 €	
TOTAL TABLEAU	580 €	- €	580 €	- €
580 €				

SUBVENTIONS A CARACTERE PATRIOTIQUE 2024

Tableau n°5

	DEMANDE DE CETTE ANNEE		VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
	Sub Fonct	Sub Except	Sub Fonct	Sub Except
Les Passeurs de Mémoire	150 €		150 €	
UFVGAC	125 €		125 €	
VRID Vienne	50 €		50 €	
TOTAL TABLEAU	325 €		325 €	
325 €				

RECAPITULATIF 2024		
	DEMANDE DE CETTE ANNEE	DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°1	4 190 €	4 190 €
N°2	8 605 €	8 605 €
N°3	32 070 €	32 070 €
N°4	580 €	580 €
N°5	325 €	325 €
TOTAL TABLEAU	45 770 €	45 770 €

L'ensemble des subventions proposées représentent un montant total de **45 770 €**.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver la proposition de vote des subventions pour un montant total de **45 770 €**.

12. Délibération n° 20240325-12 examinée le 25 mars 2024 – Reprise sur grosses provisions

Monsieur Le Maire explique qu'en 2008, à la conclusion du bail avec l'ESAT pour la résidence des Primetières, il avait été convenu qu'une provision pour grosses réparations serait constituée.

Il convient de constituer une nouvelle provision d'un montant de 4 968.48 € pour l'année 2024 qui vient s'ajouter à celle déjà existante d'un montant de 47 742.84 €.

Concernant le bâtiment de la Maison de Santé, une provision pour grosses réparations a également été constituée depuis 2020, il convient d'affecter en provision la somme de 5 338.44 € au compte 6815 pour l'année 2024 qui vient s'ajouter à celle déjà existante d'un montant de 10 676.90 €.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

-d'autoriser le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires aux provisions pour grosses réparations et d'imputer cette provision d'un montant de 10 306.92 € au compte 6815 sur l'exercice 2024.

13. Délibération n° 20240325-13 examinée le 25 mars 2024 – Constitution d'une provision pour dépréciation de créances irrécouvrables

Monsieur Le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrable estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Le montant à provisionner doit être adapté au risque encouru de non recouvrement. Nous avons déjà constitué une provision sur les exercices 2021 et 2022 pour un montant de 2 843.52 €, il convient cette année de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 1 200 € à l'article 6817 du budget principal de la commune.

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et financier : depuis les exercices 2021 et 2022, la trésorerie demande de faire une provision des factures non réglées. Jusqu'ici, à leur demande, nous inscrivions 15% des montants dus. Aujourd'hui, c'est différent : nous avons passé en revue l'ensemble des factures impayées et retenues celles qui ne seraient pas payées. Nous avons estimé le risque à 4000 €. Comme nous avons déjà provisionné 2843.52€, nous allons provisionner 1200 € complémentaires.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 1 200 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

14. Délibération n° 20240325-14 examinée le 25 mars 2024 – Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature comptable M57 depuis le 1er janvier 2022, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement et de passer cette délibération tous les ans.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : cette délibération est prise chaque année, ce qui permet de pouvoir, sans passer par des décisions modificatives, à des changements d'affectation de crédit, sauf sur le chapitre du personnel. Bien sûr, chaque modification fait l'objet d'une information en conseil municipal. Cela ne change pas l'équilibre du budget, mais permet plus de souplesse dans le budget. Nous ne l'avons pas encore utilisé à ce jour.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : Pourquoi ? parce que les prévisions sont bien faites. Merci à ceux qui font les prévisions.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : merci aussi à ceux qui font les dépenses, en respectant le budget attribué. Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal de la Commune et des budgets annexes et
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

15. Délibération n° 20240325-15 examinée le 25 mars 2024 – Budget de la commune de Lussac-les-Châteaux

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 Mars 2024,

Le Conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
011	Charges à caractère général	976 700,00	752 601,67	1 028 680,00	
60	Achats et variation de stocks	395 200,00	323 615,12	390 570,00	
60611	Eau et assainissement	45 000,00	31 300,09	40 000,00	
60612	Energie – Electricité	150 000,00	123 039,25	150 000,00	
60621	Combustibles	45 000,00	29 120,28	45 000,00	
60622	Carburants	6 500,00	6 238,20	6 600,00	
60623	Alimentation	62 000,00	61 962,60	65 190,00	Achats cantine
60628	Autres fournitures non stockées	5 000,00	4 275,19	5 000,00	Achats fleurs et produits espaces verts, paillage
60631	Fournitures d'entretien	12 000,00	11 536,42	12 000,00	
60632	Fournitures de petit équipement	32 000,00	26 189,15	32 000,00	Divers dont activités garderies
60633	Fournitures de voirie	6 700,00	1 356,74	4 000,00	Terrasses, béton, sable
60636	Habillement et vêtements de travail	3 200,00	3 490,36	3 600,00	vêtements de travail
6064	Fournitures administratives	4 600,00	3 330,10	4 200,00	
6065	Livres bibliothèque	3 400,00	1 809,56	3 180,00	Actions éducatives maternelle 1045 € et élémentaire 2128 €
6067	Fournitures scolaires	9 800,00	10 166,70	9 800,00	Maternelle 3000 €, élémentaire 6104 €, livres Noël enfants du personnel
6068	Autres matières et fournitures	10 000,00	9 800,48	10 000,00	Poissons, blé étang, produit traitement vase
61	Services extérieurs	460 650,00	333 204,26	516 810,00	
611	Contrats de prestations de services	14 600,00	12 992,34	14 200,00	APAVE, CDG, Delestre, Qualize, Sacpa, ISS, Grenke photocop, SPA et capture des chats
61351	Locations mobilières de matériel roulant	3 400,00	58,50	4 600,00	Locations nacelle et pelle CUMA + locations pour st jean
61358	Locations autres	3 700,00	5 319,81	5 000,00	wifi RSI, location des WC pour manifestations pétanque
61521	Terrains	52 800,00	44 787,63	57 880,00	Entretien ESAT (1205), ADECL (26730 €), Brunet Paysage pour RN147 (30000 €)
615221	Bâtiments publics	45 000,00	28 073,68	50 000,00	Nettoyage vitrerie, entretien CIGEC
615228	Autres bâtiments	11 000,00	12 779,13	10 000,00	Travaux bâtiments
					Travaux bât. loués, ramonages, entretien terrain foot (6350)

615231	Voies	100 000,00	109 567,49	120 920,00	travaux voirie, élagage, tampons, fauchage, marquage, balayage
615232	Réseaux	53 550,00	31 175,86	60 000,00	Redevance EP , travaux éclairage public , entretien réseaux
61524	Bois et Forêts	92 060,00	0,00	100 000,00	dératisation
61551	Matériel roulant	12 000,00	14 195,18	14 000,00	Dépenses imprévues
61558	Autres biens mobiliers	10 000,00	12 207,32	10 000,00	Entretien extincteurs, réparations diverses (jeux et appareils cantine)
6156	Maintenance	28 000,00	29 580,50	32 600,00	Bodet, Central copie, charvet, fareco, citykomi, Cosoluce, Gescime, Odyssée, AT86, Ricoh, dutreix
6161	Primes d'assurances	28 000,00	25 659,59	28 000,00	Multirisques et véhicules
6168	Autres assurances	0,00	253,90	300,00	Assurances location pour les photocopieurs
6182	Documentation générale et technique	1 600,00	1 693,93	1 700,00	
6184	Versements à des organismes de formation	4 790,00	4 197,40	7 460,00	Form agents : SST 1800, PSC1 1200, extincteurs 540, hab électriques 480, attestation conduite tracteur 950, permis EB 900, caces 990, gestes et postures 600
6188	Autres frais divers	150,00	662,00	150,00	Boite postale
62	Autres services extérieurs	101 750,00	78 484,29	102 800,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	700,00	800,00	800,00	
62268	Honoraires autres	4 900,00	2 328,00	4 000,00	commissaire enquêteur, véto pour chats errants
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	0,00	2 000,00	
6228	Divers	10 000,00	8 978,65	10 000,00	Garderie découverte écoles, électrodes défibrillateurs
6231	Annonces et insertions	4 500,00	1 184,00	4 500,00	Annonces marchés
6232	Fêtes et cérémonies	27 000,00	26 548,02	28 000,00	Cérémonies, Confolens, médailles
6238	Divers	7 850,00	4 174,94	9 850,00	Publicité tourisme, bulletins et reliure + communication entrée de ville (2000)
6248	Divers transports écoles	7 000,00	3 741,00	7 000,00	Transports écoles et piscine
6251	Voyages et déplacements	800,00	330,73	800,00	remboursement frais agents en formation
6261	Frais d'affranchissement	3 500,00	3 328,41	3 500,00	
6262	Frais de télécommunications	12 000,00	9 239,21	12 000,00	
627	Services bancaires et assimilés	300,00	83,52	150,00	Frais chèques vacances et tipi
6281	Concours divers (cotisations...)	12 000,00	7 454,79	8 000,00	Ecomusée, aide alimentaire, Mont'plateau
6284	Redevances pour services rendus	9 000,00	10 293,02	12 200,00	Ordures ménagères
62876	Au GFP de rattachement	200,00	0,00	0,00	
63	Impôts, taxes et versements assimilés	19 100,00	17 298,00	18 500,00	
63512	Taxes foncières	18 000,00	17 298,00	18 000,00	
63513	Autres impôts locaux	600,00	0,00	0,00	taxe habitation logement vacant

6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00	500,00	carte grise
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 206 990,00	1 148 261,01	1 270 885,00	
62	Autres services extérieurs	11 590,00	13 566,46	10 000,00	Mise à disposition personnel petites villes de demain
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	7 500,00	8 705,24	10 000,00	
6218	Autre personnel extérieur	4 090,00	4 861,22	0,00	
63	Impôts, taxes et versements assimilés	17 800,00	17 714,47	18 730,00	
6332	Cotisations versées au FNAL	700,00	705,25	730,00	Cotisations URSSAF
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	15 000,00	14 893,68	15 800,00	
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	2 100,00	2 115,54	2 200,00	
64	Charges de personnel	1 177 600,00	1 116 980,08	1 242 155,00	
64111	Personnel titulaire Rémunération principale	492 500,00	453 988,04	496 500,00	
64112	Personnel titulaireSupplément familial de traitement	4 000,00	3 838,44	3 900,00	
64113	Personnel titulaire NBI	4 250,00	4 424,23	5 320,00	
64118	Personnel titulaire autres indemnités	70 800,00	87 471,32	105 820,00	
64131	Personnel non titulaire	195 000,00	171 938,53	193 180,00	agents en fin de contrats
64132	Personnel non titulaire SFT	3 800,00	2 566,10	1 625,00	
64138	Personnel non titulaire primes et autres indem.	24 500,00	26 961,85	33 900,00	
6415	Congés payés	0,00	3 373,28	2 000,00	
64168	Autres emploi aidés	16 100,00	16 685,90	17 300,00	contrat PEC Frédéric
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	1 619,68	5 900,00	contrat apprentissage
6451	Cotisations à l'URSSAF	143 800,00	131 988,24	142 400,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	161 500,00	154 584,31	172 000,00	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	8 100,00	8 845,97	8 560,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	40 000,00	35 991,49	40 000,00	
6456	Versement au FNC du supplément familial	2 000,00	741,00	1 000,00	CNAS Pharmacie, accident de travail et visites médicales
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 800,00	1 830,00	2 000,00	
6474	Œuvres sociales	6 900,00	6 501,34	6 900,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 500,00	3 630,36	3 800,00	
6478	Autres charges sociales diverses	50,00	0,00	50,00	Consultation médecin en direct
O14	Atténuations de produits	25 712,00	24 462,00	27 979,00	
7391112	Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les log vac	2 212,00	2 212,00	4 479,00	
7392221	Fonds péréquation des ressources intercomm	23 500,00	22 250,00	23 500,00	
65	Autres charges de gestion courante	574 674,00	555 778,53	637 831,20	
65311	Indemnités de fonction	64 900,00	63 439,56	65 000,00	Indemnités élus
65312	Frais de missions et de déplacements	200,00	0,00	200,00	
65313	Cotisations de retraite	2 750,00	2 664,48	2 800,00	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	7 910,00	7 662,00	8 000,00	
65315	Formations élus	240,00	0,00	240,00	

653172	Cot. au fonds de financ. Alloc fin de mandat	150,00	126,88	150,00	Contrib éc privée : 9672,32 € élémentaire + prévision 14 500 € mat
6541	Créances admises en non valeur	2 700,00	2 693,84	2 800,00	
6542	Créances éteintes	1 500,00	0,00	1 200,00	
6558	Autres contributions obligatoires Ecole privée	26 000,00	22 528,92	24 200,00	
657362	Subvention au CCAS	60 000,00	60 000,00	0,00	
65736211	Subventions de fonctionnement aux budgets annexes	0,00	0,00	397 641,20	
657363	Subventions de fonctionnement au CCAS	359 624,00	348 740,00	80 000,00	
65741	Subventions de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00	6 000,00	
65748	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	42 500,00	42 488,00	47 000,00	
65818	Autres	0,00	412,20	600,00	
65888	Charges de gestion courante	6 200,00	5 022,65	2 000,00	Subventions aux associations frais SACEM et SPRE pour 14 juillet
66	Charges financières	104 093,36	100 838,62	95 007,88	Séjours CPA Lathus
66111	Intérêts réglés à l'échéance	103 693,36	100 838,62	95 007,88	Particip. budgets annexes (Pole 391645€ -boucherie 5 996,20€) Subvention CCAS changement d'article comptable en 2024 Subvention OPAH pour les façades Subventions aux associations frais SACEM et SPRE pour 14 juillet Séjours CPA Lathus
6688	Autres charges financières	400,00	0,00	0,00	
67	Charges spécifiques	100,00	37,28	100,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100,00	37,28	100,00	
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	8 930,64	8 930,64	11 506,92	
6815	Dot.aux prov.pour risques&charges de fonct.	8 930,64	8 930,64	10 306,92	
6817	Dot.aux prov.pour pour dépréciation des actifs circulants	0,00	0,00	1 200,00	
TOTAL DEPENSES REELLES		2 897 200,00	2 590 909,75	3 071 990,00	
023	Virement à la section d'investissement	870 000,00	0,00	1 090 000,00	
68	Dotations aux amortissements	3 840,00	3 840,00	5 340,00	
6811	Dotations aux amortissements	3 840,00	3 840,00	5 340,00	Fonds concours Pôle enfance (3840€) + subvention OPAH (1500€)
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		873 840,00	3 840,00	1 095 340,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 771 040,00	2 594 749,75	4 167 330,00	

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **4 167 330 €**.

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et financier : cette année, nous allons amortir les subventions de l'OPAH versées aux ménages qui réalisent des travaux, hors façade, puisque celles-ci sont du fonctionnement. Cet amortissement se retrouvera également en recette, car c'est une opération d'ordre.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : ces subventions seront amorties uniquement lorsque les dépenses seront réalisées. L'inscription de cette somme au budget est prévisionnelle.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	320 450,00	338 000,50	352 450,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public com.	1 200,00	1 732,24	1 200,00	France Télécom et EDF
70328	Autres droits de stationnement et de location	20 000,00	17 681,88	12 000,00	Recettes camping
7035	Locations de droits de chasse et de pêche	5 500,00	6 325,30	6 000,00	Recettes étang
70388	Autres redevances et recettes diverses	100,00	929,00	100,00	Redevance concessions d'électricité
7067	Redev, & droits des serv, péri-scolaires & enseign,	63 000,00	78 560,32	72 000,00	Recettes cantine et garderies
706888	Autres	200,00	390,40	200,00	Recettes photocopies
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	250,00	417,20	250,00	Location tables, chaises, podium
70841	Mise à disposition de personnel aux budgets ann	226 000,00	225 949,87	256 500,00	Personnel pôle culturel
70848	Aux autres organismes	0,00	3 268,10	0,00	
70878	Par d'autres redevables	4 200,00	2 746,19	4 200,00	OPAC, fluides MJC, chauffage logement, Aide alimentaire
73	Impôts et taxes	2 017 786,00	2 104 301,98	2 069 286,00	
73111	Impôts directs locaux	950 000,00	1 001 572,00	1 000 000,00	Augmentation des bases 3,9 % pour 2024
73118	Autres contributions directes	0,00	678,00	0,00	
73154	Droits de place	5 500,00	8 051,90	7 000,00	Droits de place marché et foire
73211	Fiscalité reversée	324 000,00	324 708,00	324 000,00	Attribution de compensation de la CCVG
73221	FNGIR	718 286,00	718 286,00	718 286,00	Ancienne taxe professionnelle de la centrale de Civaux
73223	Fonds départemental des DMTO	20 000,00	51 684,08	20 000,00	Droits de mutations (ventes sur la commune)
74	Dotations, subventions et participations	578 101,20	740 237,66	556 704,25	
74111	Dotation forfaitaire	0,00	0,00	0,00	
741121	Dotation de solidarité rurale des communes	115 000,00	148 619,00	115 000,00	
742	Dotations aux élus locaux	0,00	293,00	0,00	
744	FCTVA	10 548,20	10 548,20	25 673,25	FCTVA du fonctionnement de l'année 2022
74712	Participations emplois d'avenir	8 200,00	7 877,69	7 800,00	Participation contrat PEC Frédéric BRUNET
74718	Autres - frais élections	122,00	74 349,00	0,00	Compensation ORE pour déviation
74751	GFP de rattachement	80,00	0,00	80,00	Fonds de transport CCVG
748312	Dotation de compensation de la réforme de la TP	375 151,00	375 151,00	375 151,00	Ancienne taxe professionnelle de la centrale de Civaux
74833	Etat- Comp. Au titre exonération TF	15 000,00	24 475,00	25 000,00	
74834	Etat - Comp. Au titre exonération TH	2 000,00	0,00	0,00	
74888	Autres attributions et participations	52 000,00	98 924,77	8 000,00	France Agrimer, ASP pour garderie, subventions CCVG, rbt sinistres, pas de

					subvention pour scolarité 3 ans
75	Autres produits de gestion courante	113 100,00	124 238,72	110 000,00	
752	Revenus des immeubles	100 000,00	105 234,22	100 000,00	Location des immeubles et salles communales
75888	Autres produits divers de gestion courante	13 100,00	19 004,50	10 000,00	Provisions grosses réparations MSP et ESAT
76	Produits financiers	10,00	5,50	10,00	
7621	Produits des autres immob. Fin.- encaissé à l'éch	10,00	5,50	10,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	50,67	2 280,00	
773	Mandats annulés	0,00	50,67	2 280,00	remboursement Eaux de Vienne trop payé sur ex antérieur
78	Reprises sur provisions (semi- budgétaires)	0,00	0,00	0,00	
7815	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	
013	Atténuations de charges	6 400,47	11 296,57	3 700,00	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	6 400,47	11 296,57	3 700,00	CNP et sécurité sociale si remboursement maladie, SDIS
6459	Remboursements sur charges sécurité sociale	0,00	0,00	0,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté	735 192,33	0,00	1 072 899,75	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 771 040,00	3 318 131,60	4 167 330,00	

INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

DEPENSES					
Articles	Désignation	BP2023	CA 2023	BP 2024	Explications
001	Déficit d'investissement reporté	225 928,31	0,00	14 876,97	
16	Emprunts et dettes assimilés	227 300,00	225 739,86	234 100,00	
1641	Emprunts en euros	225 800,00	225 739,86	232 600,00	Remboursement du capital des emprunts
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	0,00	1 500,00	Dépôts de garantie logements
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	30 125,00	
20422	Bâtiments et installations	0,00	0,00	30 125,00	OPAH Centre bourg 2023-2028
TOTAL DES DEPENSES REELLES		453 228,31	225 739,86	279 101,97	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	92 498,80	
2313	Constructions dépenses d'ordre	0,00	0,00	92 498,80	Intégration des frais d'études Les Piniers, de la Biche et école élémentaire
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	92 498,80	
TOTAL DES DEPENSES		453 228,31	225 739,86	371 600,77	

RECETTES					
Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
O24	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	100,00	
10	Dotations fonds divers et réserves	582 187,12	581 704,79	448 264,67	
10222	FCTVA	97 258,68	97 258,68	58 912,24	FCTVA de l'investissement de l'année 2022
10226	Taxe d'aménagement	3 500,00	3 017,67	3 000,00	dans le cadre des dossiers d'urbanisme
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	481 428,44	481 428,44	386 352,43	Excédent de l'année 2023
16	Emprunts et dettes assimilés	1 500,00	0,00	1 500,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	0,00	1 500,00	Dépôts de garantie logements
TOTAL DES RECETTES REELLES		583 687,12	581 704,79	449 864,67	
O21	Virement de la section de fonctionnement	870 000,00	0,00	1 090 000,00	
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 840,00	3 840,00	5 340,00	
28041512	Subventions d'équipement versées	3 840,00	3 840,00	5 340,00	Fonds concours Pole enfance (3840€) +subventions OPAH (1500€) si besoin
O41	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	92 498,80	
2031	Frais d'études	0,00	0,00	92 498,80	Intégration des frais d'études Les Piniers, de la biche et école élémentaire
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		873 840,00	3 840,00	1 187 838,80	
TOTAL DES RECETTES		1 457 527,12	585 544,79	1 637 703,47	

INVESTISSEMENT

OPERATION 101 - VOIRIE COURANTE

DEPENSES					
Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
2315	Installation, matériel et outillage technique	118 811,00	76 141,50	239 500,00	RAR fin de marché ICHE 1 712,80 € + MO marché de voirie + rue du général de gaulle
TOTAL DES DEPENSES		118 811,00	76 141,50	239 500,00	

RECETTES					
Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
13251	GFP de rattachement	0,00	0,00	20 000,00	Fonds de concours CCVG
TOTAL DES RECETTES		0,00	0,00	20 000,00	

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous avons convenu avec la maîtrise d'œuvre de commencer les travaux de voirie sur la rue du Général de Gaulle, soit à partir de septembre 2024 ,soit en 2025.

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et financier : nous avons un besoin de financement pour cette opération de 219 500 €.

OPERATION 102 - TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

DEPENSES					
Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
2031	Frais d'étude	0,00	3 240,00	0,00	
21312	Bâtiments scolaires	8 000,00	0,00	8 000,00	RAR brise soleil école maternelle
21318	Autres bâtiments publics	43 150,00	15 899,38	85 470,00	RAR la sabline + toilettes publiques + acoustique salle Quémén
TOTAL DES DEPENSES		51 150,00	19 139,38	93 470,00	

RECETTES					
Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES		0,00	0,00	0,00	

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et financier : comme il n'y a pas de subvention, nous avons un besoin de financement pour cette opération de 93 470 €.

OPERATION 103 - ECLAIRAGE PUBLIC

DEPENSES					
Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
2315	Installation, matériel et outillage technique	24 520,00	0,00	59 780,00	RAR LED *22 RN 147 20 369,36 €
TOTAL DES DEPENSES		24 520,00	0,00	59 780,00	

RECETTES					
Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
1328	Autres	21 710,00	11 496,94	24 860,00	RAR Subvention Energies Vienne pour LED RN 147 8 485,03 €
TOTAL DES RECETTES		21 710,00	11 496,94	24 860,00	

Propositions dépenses 2024

25 lanternes rue de la couture	19200
lanternes place saint sornin	12950
9 lanternes villeneuve et ancien chemin impérial	7260

39410

Propositions recettes 2024

Sub Energies Vienne Rue de la couture	7990
Sub Energies Vienne place st sornin	5370
Sub Energies Vienne villeneuve et ancien chemin impérial	3020
	16380

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et financier : nous avons un besoin de financement pour cette opération de 34 920 €.

OPERATION 104 - ACQUISITION DE BIENS

DEPENSES					
Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
2138	Autres agencements et aménagements de terrains	104 000,00	13 000,00	99 100,00	Voir ci-dessous
TOTAL DES DEPENSES		104 000,00	13 000,00	99 100,00	

Dépenses**RAR Dépenses 2023**

Acquisition gare + travaux	
Acquisitions parcelles bergeries, chez goué + frais achat Ponchart	
Achats terrains dont chemin Des ors + frais d'actes	91 000 €

Propositions 2024

Parcelle pour quartier des Piniers	8 100 €
------------------------------------	----------------

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et financier : comme nous n'avons pas de recettes sur cette opération, nous avons un besoin de financement pour cette opération de 99 100 €.

OPERATION 105 - ACQUISITION DE MATERIEL

DEPENSES					
Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
2051	Concessions et droits similaires	880,00	0,00	2 280,00	Réalisation films ville et Piniers
215731	Matériel roulant	20 000,00	0,00	58 250,00	Engin TP
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00	560,00	5 670,00	matériel ST
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	973,20	0,00	
21838	Matériel informatique autres que scolaires	8 808,12	10 782,33	3 700,00	ordinateurs pôle + disque dur
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	8 008,80	4 268,84	700,00	armoires garderie et salle Quémén
21848	Matériel de bureau et mobilier autres que scolaires	18 902,75	6 524,40	6 110,00	meubles, vidéoprojecteur
2188	Autres immobilisations corporelles	53 093,08	30 669,17	45 570,00	panneaux, écoles, matériel ménage, potelets...
TOTAL DES DEPENSES		119 692,75	53 777,94	122 280,00	

RECETTES					
Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	CA 2023	Explications
1323	Départements	25 200,00	25 200,00	25 200,00	Subvention Activ Département
TOTAL DES RECETTES		25 200,00	25 200,00	25 200,00	

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et financier : tous les ans, nous mettons cette subvention sur l'acquisition de matériels, puisqu'il faut demande la subvention maintenant et transmettre les facture en octobre. Nous avons donc un besoin de financement pour cette opération de 97 080€.

OPERATION 106 - ENVIRONNEMENT

DEPENSES					
Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	0,00	1 770,00	Plantations maronnier RAR
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	6 900,00	5 709,60	3 820,00	Jeux tables enfants (1570€) + clôture bords de vienne et MN
21316	Equipements du cimetière	29 010,00	25 024,65	5 730,00	reprise concession 730 caves urnes pour 10 (5000 € mini)
2152	Installations de voirie	10 000,00	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	4 400,00	4 499,30	2 350,00	panneaux d'affichage et borne antistationnement (2350 €)
TOTAL DES DEPENSES		53 310,00	35 233,55	13 670,00	

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et financier : comme nous n'avons pas de recettes pour cette opération, nous avons un besoin de financement pour cette opération de 13 670 €.

OPERATION 163 - ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

DEPENSES					
Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
2313	Constructions	3 410,00	0,00	117 858,80	contrôle technique et mission SPS RAR 3408,39 € + travaux
TOTAL DES DEPENSES		3 410,00	0,00	117 858,80	

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : c'était le projet que nous avons de transformer le logement de l'autre côté de la mairie pour faire un accueil côté place sur la salle des mariages. Aujourd'hui, il est réoccupé. Nous le mettons au budget afin de réaliser les travaux, si nous arrivons à travailler dessus. C'est cette année ou nous ne ferons pas cette rénovation avant la fin du mandat.

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et financier : nous avons un besoin de financement pour cette opération de 117 858 €.

OPERATION 171 - ILOT DE LA BICHE

DEPENSES					
Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
2031	Frais d'étude	114 570,40	12 626,40	89 444,00	RAR Etudes, AMO AT86, relevés topo 89444 €
2313	Constructions	0,00	0,00	105 000,00	Travaux début d'opération + étude paysagère AT86 5000 €
TOTAL DES DEPENSES		114 570,40	12 626,40	194 444,00	

RECETTES					
Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
1322	Régions	0,00	0,00	25 000,00	subvention AMO AT86 par la région
1323	Départements	0,00	0,00	34 380,00	Subv département pour AMO AT86 par la banque des territoires
TOTAL DES RECETTES		0,00	0,00	59 380,00	

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et financier : nous avons un besoin de financement pour cette opération de 135 064€.

OPERATION 172 - LES PILES DU PONT

DEPENSES					
Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
2313	Constructions	9 819,66	9 819,66	0,00	
TOTAL DES DEPENSES		9 819,66	9 819,66	0,00	

RECETTES					
Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
1322	Régions	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES		0,00	0,00	0,00	

OPERATION 173 - ILOT COUTURIER

DEPENSES					
Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications

2031	Frais d'étude	397 500,00	39 120,00	55 074,00	AMO RAR 55 074 €
2313	Constructions	0,00	0,00	394 926,00	travaux
TOTAL DES DEPENSES		397 500,00	39 120,00	450 000,00	

RECETTES					
Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
1323	Départements	41 895,00	0,00	56 895,00	banque des territoires pour étude de faisabilité
TOTAL DES RECETTES		41 895,00	0,00	56 895,00	

Pour information, le Fonds friches sera directement perçu par l'EPF.

La subvention DSIL 128 500 € sera peut-être perçue par l'EPF, en attente de réponse.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous provisionnons en vue de reprendre le site de l'ancienne usine Duvivier à l'EPFNA en 2026.

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et financier : nous avons un besoin de financement pour cette opération de 393 105 €.

OPERATION 174 - RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX

DEPENSES					
Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
2031	Frais d'étude	96 320,00	0,00	96 320,00	RAR relevés topo et MO les dunes 96 320 €
2313	Constructions	0,00	0,00	916 300,00	Travaux phase 1 + complément MO
TOTAL DES DEPENSES		96 320,00	0,00	1 012 620,00	

RECETTES					
Articles	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	73 407,90	171 285,10	Fonds verts solde
1323	Départements	0,00	0,00	179 000,00	subvention département ACTIV
1328	Autres	0,00	0,00	150 000,00	Subvention Energies Vienne
168758	Emprunt par un groupement de collectivités	0,00	0,00	450 000,00	Avance remboursable d'Energies Vienne
TOTAL DES DEPENSES		0,00	73 407,90	950 285,10	

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et financier : nous avons un besoin de financement pour cette opération de 62 334.90 €.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : il s'agit uniquement de la première phase.

RECAPITULATIF

DEPENSES	BP 2023	CA 2023	BP 2024	RECETTES	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Op 101 - Voirie courante	118 811,00	76 141,50	239 500,00	Op 101 - Voirie courante	0,00	0,00	20 000,00
Installation, matériel et outillage technique	118 811,00	76 141,50	239 500,00	GFP de rattachement	0,00	0,00	20 000,00
Op 102 - Travaux bâtiments	51 150,00	19 139,38	93 470,00	Op 102 - Travaux bâtiments	0,00	0,00	0,00
Frais d'étude	0,00	3 240,00	0,00	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00
Bâtiments scolaires	8 000,00	0,00	8 000,00				
Autres bâtiments publics	43 150,00	15 899,38	85 470,00				
Op 103 - Eclairage public	24 520,00	0,00	59 780,00	Op 103 - Eclairage public	21 710,00	11 496,94	24 860,00
Installation, matériel et outillage technique	24 520,00	0,00	59 780,00	Autres	21 710,00	11 496,94	24 860,00
Op 104 - Acquisition de biens	104 000,00	13 000,00	99 100,00	Op 104 - Acquisition de biens			
Autres agencements et aménagements de terrains	104 000,00	13 000,00	99 100,00				
Op 105 - Acquisition de matériel	119 692,75	53 777,94	122 280,00	Op 105 - Acquisition de matériel	25 200,00	25 200,00	25 200,00
Concessions et droits similaires	880,00	0,00	2 280,00	Départements	25 200,00	25 200,00	25 200,00
Matériel roulant	20 000,00	0,00	58 250,00				
Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00	560,00	5 670,00				
Matériel informatique scolaire	0,00	973,20	0,00				
Matériel informatique autres que scolaires	8 808,12	10 782,33	3 700,00				
Matériel de bureau et mobilier scolaires	8 008,80	4 268,84	700,00				
Matériel de bureau et mobilier autres que scolaires	18 902,75	6 524,40	6 110,00				
Autres immobilisations corporelles	53 093,08	30 669,17	45 570,00				
Op 106 - Environnement	53 310,00	35 233,55	13 670,00	Op 106 - Environnement			
Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	0,00	1 770,00				
Autres agencements et aménagements de terrains	6 900,00	5 709,60	3 820,00				
Equipements du cimetière	29 010,00	25 024,65	5 730,00				
Installations de voirie	10 000,00	0,00	0,00				
Autres immobilisations corporelles	4 400,00	4 499,30	2 350,00				
Op 163 - Accessibilité de la mairie	3 410,00	0,00	117 858,80	Op 163 - Accessibilité de la mairie			
Constructions	3 410,00	0,00	117 858,80				
Op 171 - Ilot de la Biche	114 570,40	12 626,40	194 444,00	Op 171 - Ilot de la Biche	0,00	0,00	59 380,00
Frais d'étude	114 570,40	12 626,40	89 444,00	Régions	0	0	25000
Constructions	0,00	0,00	105 000,00	Départements	0	0	34380
Op 172 - Les piles du Pont	9 819,66	9 819,66	0,00	Op 172 - Les piles du Pont	0,00	0,00	0,00
Constructions	9 819,66	9 819,66	0,00	Régions	0,00	0,00	0,00
Op 173 - Ilot couturier	397 500,00	39 120,00	450 000,00	Op 173 - Ilot couturier	41 895,00	0,00	56 895,00
Frais d'étude	397 500,00	39 120,00	55 074,00	Départements	41 895,00	0,00	56 895,00

Constructions	0,00	0,00	394 926,00				
Op 174 - Rénovation énergétique bat communaux	96 320,00	0,00	1 012 620,00	Op 174 - Rénovation énergétique bat communaux	0,00	73 407,90	950 285,10
Frais d'étude	96 320,00	0,00	96 320,00	Etat et établissements nationaux	0	73407,9	171285,1
Constructions	0,00	0,00	916 300,00	Départements	0	0	179000
				Autres	0	0	150000
				Emprunt par un groupement de collectivités	0	0	450000
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 093 103,81	258 858,43	2 402 722,80	TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	88 805,00	110 104,84	1 136 620,10

Opérations financières	453 228,31	225 739,86	371 600,77		1 457 527,12	585 544,79	1 637 703,47
Déficit d'investissement reporté	225 928,31	0,00	14 876,97	FCTVA	97 258,68	258,68	58 912,24
Emprunts en euros	225 800,00	225 739,86	232 600,00	Taxe d'aménagement	3 500,00	3 017,67	3 000,00
Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	0,00	1 500,00	Excédents de fonctionnement capitalisés	481 428,44	428,44	386 352,43
Constructions dépenses d'ordre	0,00	0,00	92 498,80	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	0,00	1 500,00
Bâtiments et installations	0	0	30125	Virement de la section de fonctionnement	870 000,00	0,00	1 090 000,00
				Subventions d'équipement versées	3 840,00	3 840,00	5 340,00
				Frais d'études	0,00	0,00	92 498,80
				Produits des cessions d'immobilisations	0	0	100
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	453 228,31	225 739,86	371 600,77	TOTAL RECETTES FINANCIERES	1 457 527,12	585 544,79	1 637 703,47
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	1 546 332,12	484 598,29	2 774 323,57	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	1 546 332,12	695 649,63	2 774 323,57

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **2 774 323.57 €**.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : que ce soit en fonctionnement ou que ce soit en investissement, le budget est en hausse parce que nous avons dégagé des résultats qui nous permet de réaliser ces opérations. Et nous avons fait le budget sans emprunt, ce qui n'est pas forcément courant en investissement. Nous avons aussi des dépenses que l'on engage que l'on ne va pas forcément réaliser. Lorsque l'on crée une opération, nous sommes obligés d'indiquer les dépenses. Lorsque nous serons dans la réalisation pure, nous serons obligés de recourir à l'emprunt.

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et financier : un emprunt s'est arrêté au 1^{er} janvier 2024.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : je remercie Carole BLANCHARD pour le travail de présentation, mais aussi pour le travail réalisé en amont. Je remercie également les élus qui ont transmis les éléments, servant de base à la constitution du budget. Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget principal de la commune.

16. Délibération n° 20240325-16 examinée le 25 mars 2024 – Détermination de la durée d'amortissement de subventions d'équipements versées à des personnes physiques ou des personnes morales de droit privée

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-1, par renvoi de l'article L5211-36,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles en matière d'amortissement des biens, et permettant aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées à des personnes privées ou des personnes morales de droit privé à 15 ans pour la rénovation des bâtiments et l'accession à la propriété, avec un amortissement linéaire.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous devons amortir une charge sur des maisons qui ne nous appartiennent pas, selon la trésorerie. Pour amortir, nous devons nous caler sur une durée. Nous avons souhaité nous appuyer sur le fonctionnement de la communauté de communes. Or cette dernière amortit sur deux ans. Pour nous, ce n'est pas possible. Je vous propose d'amortir ces dépenses sur 15 ans.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : moi je demande à M. le Maire de poser la question à l'Association des Maires de France car il n'est pas normal d'amortir des subventions pour des biens qui n'appartiennent pas à la commune, mais à des personnes privées. Lorsque l'on fait des travaux sur des bâtiments, on valorise le patrimoine de la commune. Alors que dans ce cas, on valorise des biens dont la commune n'est pas propriétaire. Ces éléments doivent être remontés pour que la législation puisse être changée sur cette question.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la durée d'amortissement proposée,
- d'autoriser le maire à signer tout document s'y rapportant.

17. Délibération n° 20240325-17 examinée le 25 mars 2024 – Demande de subvention au département dans le cadre du programme ACTIV 3

Dans le cadre de l'opération d'acquisition de matériel, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter la subvention « ACTIV'3 », la commune ayant la possibilité, chaque année, de demander une subvention auprès du Département de la Vienne, au titre du Volet 3 de la subvention ACTIV' pour un montant de 25 200 €.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : pour que nous puissions toucher cette subvention, il faut que vous me donniez votre autorisation de solliciter 25 200 € dans le cadre du dispositif ACTIV3. Comme il faut être sûr de réaliser les dépenses, c'est pourquoi nous fléchons cette subvention sur l'acquisition de matériels. Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre de la subvention ACTIV'3.

18. Délibération n° 20240325-18 examinée le 25 mars 2024 – Modification de la régie de recettes du marché et des photocopies

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-580 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 1984 instituant la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place en dehors des jours de foire;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2019 modifiant la régie de recettes du marché et des photocopies,

Vu l'avis conforme du receveur municipal, en date du 13 Mars 2024,

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et financier : depuis que nous sommes en M57, la trésorerie nous demande une nouvelle délibération avec les bons articles : l'article 73154 pour les droits de place et 706888 pour les photocopies.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la commune de LUSSAC-LES-CHATEAUX une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : droits de place lors des marchés et des photocopies aux associations.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de LUSSAC-LES-CHATEAUX, 9 route de Montmorillon.

ARTICLE 3 : La régie encaisse uniquement les droits de place à l'article 73154 et les photocopies à l'article 706888 (depuis le passage en M57).

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Délivrance d'un reçu au moyen d'un journal à souches

Les paiements seront effectués en chèques ou en espèces.

ARTICLE 5 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Montmorillon ou à la banque postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint 500 € et au minimum tous les trimestres.

ARTICLE 6 : Le régisseur verse auprès du comptable public de Montmorillon la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant de l'encaisse aura atteint 500 € et au minimum tous les trimestres.

ARTICLE 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 9 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 10 : Le Maire et le Comptable public de Montmorillon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

19. Délibération n° 20240325-19 examinée le 25 mars 2024 – Nomination d'un garde-pêche et détermination du montant de son indemnité

A la suite de la réouverture de l'étang le 16 mars 2024, Monsieur le Maire propose de nommer à nouveau Monsieur Bernard MASSONNEAU garde-pêche à l'étang municipal à raison de passages réguliers.

Monsieur le Maire propose de rétribuer Monsieur Bernard MASSONNEAU sur la base du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle de 800 € brut, pour une activité du mois de mars (ouverture de la pêche de l'étang) au mois d'octobre inclus. L'indemnité sera versée mensuellement.

Si Monsieur Bernard MASSONNEAU souhaite arrêter son activité de garde-pêche avant la fin de la saison de pêche, l'indemnité sera versée au prorata de son temps d'activité.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous avons ouvert le 16 mars.

M. Ludovic AUZENET, conseiller municipal (pêche) : l'ouverture s'est bien passée, avec du monde. Les pêcheurs ont hâte que les travaux se terminent. Ils se posent des questions sur le parking par rapport aux travaux en cours.

M. Jean BUJAULT, 4^e adjoint à la voirie : nous arrivons à la fin du terrassement.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : ils vont laisser un peu de temps avant de passer le bi-couche pour que le sol se stabilise. Une fois réalisé, le parking sera effectué.

M. Jean BUJAULT, 4^e adjoint à la voirie : Au niveau des places de stationnement, ce sera approximativement le même nombre. La différence c'est qu'il y aura une place pour les personnes avec handicap, identifié avant l'ouvrage. Depuis que c'est remblayé, nous pouvons mieux nous projeter sur l'étendue du parking.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : quelle est la finalité de l'ouvrage ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : du béton.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : ils ont de la chance d'être accepté en raison de la visibilité de l'ouvrage, dans cet environnement. Il n'est pas possible d'avoir une meilleure intégration dans le paysage ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : dans ce cas, se pose aussi la question du parking ; ce dernier aurait dû être maintenu en calcaire, mais rien ne serait tenu. Le béton proposé fera ressortir les graviers. Et la dalle n'est pas roulable. Naturellement, le sol va s'éroder. Si vous n'avez pas d'autres questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer Monsieur Bernard MASSONNEAU garde-pêche à l'étang municipal,
- d'autoriser le versement par la Commune à Monsieur Bernard MASSONNEAU d'une indemnité forfaitaire de 800 € brut, pour une activité de mars (ouverture de l'étang) à octobre inclus,
- de verser l'indemnité au prorata du temps d'activité en cas de cessation de fonction.

20. Délibération n° 20240325-20 examinée le 25 mars 2024 – Bail au 2 place Saint-Sornin

Considérant que Mme LOTHE et M. SHAW souhaitent louer l'ancienne boucherie, située au 2 place Saint-Sornin, à Lussac-les-Châteaux, pour y effectuer une activité commerciale, à savoir un salon de thé et un snacking,

M. le Maire propose de conclure un contrat de bail pour une durée de 6 mois sur l'ensemble du bien, renouvelable une fois par reconduction expresse. Ce contrat de bail débutera le 1^{er} avril et prendra fin le 30 septembre 2024. Le loyer est fixé à 500€ TTC par mois, charges non comprises. Cette proposition permet au preneur de tester leur activité avant de s'engager dans une procédure de crédit-bail, à échéance des 6 mois.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : ce local va changer de destination. Ce qui vous est proposé ce soir c'est de créer une période transitoire d'un contrat de location, pour une mise à disposition pendant six mois. L'objectif est de permettre aux exploitants de commencer leur activité. La difficulté c'est que le notaire nous a expliqué avec retard que le crédit-bail ne pouvait pas être signé en leur nom, alors que nous l'avions sollicité bien en amont. En effet, il ne peut être signé qu'avec une société. Il faut que l'objet du bail soit principalement économique, et non habitat car ils vont aussi y vivre. Nous avons rencontré Mme LHOTE cette après-midi. A priori, ils vont travailler sur la création d'une société. En attendant, je vous propose de m'autoriser à signer une mise à disposition de l'ensemble du local pour qu'ils puissent l'utiliser pour la partie commerciale ; ils n'ont pas encore donné leur préavis pour leur logement (à Lussac). Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer le bail pour le local avec Mme Sophie LHOTE et M. Kenneth SHAW, pour l'immeuble situé au 2 place Saint-Sornin, pour un loyer mensuel de 500 € TTC (charges non comprises), à compter du 1^{er} avril jusqu'au 30 septembre 2024.

21. Délibération n° 20240325-21 examinée le 25 mars 2024 – Convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route de la SNCF Réseau

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2123-7 à L. 21223-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17,

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L. 2111-20 et suivants,

Vu la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014, dite « loi Didier »,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-19 du Code des Transports,

Vu les décrets n° 2017-299 du 8 mars 2017 et n°2017-1277 du 9 août 2017, appliquant la loi n° 2014-774 précitée,

La loi 2014-774 s'applique aux ouvrages d'art de rétablissement de voies, c'est-à-dire aux ouvrages d'art, qui permettent à une infrastructure de transport nouvelle de franchir l'obstacle que constitue une voie préexistante et qui sont réalisés concomitamment à la nouvelle infrastructure de transport, à l'instar du pont-route construit au moment de la réalisation de la nouvelle voie ferrée pour rétablir la continuité de passage.

Selon ses dispositions, un ouvrage d'art, qu'il soit de rétablissement ou de franchissement de voies, est « *au nombre des éléments constitutifs des voies dont ils relient les parties séparées de façon à assurer la continuité du passage* » (confirmation par la jurisprudence du CE, 14 décembre 1906, Préfet de l'Hérault, requête n° 17579).

L'ouvrage d'art en cause est un ouvrage de rétablissement de type maçonné, édifié au moment de la construction de la voie de chemin de fer afin de rétablir la continuité de la voie routière existante, sur la commune de Lussac-les-Châteaux. Cette ouvrage appartient donc à la collectivité, propriétaire de la voie, dont il relie les parties séparées. La commune de Lussac-les-Châteaux en conserve donc la gestion et la garde, a fortiori en assume la maintenance.

Cependant, en vertu des disposition de la loi n° 2014-774 dite Loi Didier, la charge financière relative à cet ouvrage d'art doit être répartie entre la commune de Lussac-les-Châteaux et la société SNCF Réseau. C'est pourquoi cette dernière souhaite contractualiser avec la commune de Lussac-les-Châteaux afin de déterminer cette répartition des charges.

La convention répartit les charges de la manière suivante. D'une part, la société SNCF Réseau prend en charge les opérations de surveillance, d'entretien courant et spécialisé, la réfection et le renouvellement de la structure et de l'étanchéité de l'ouvrage d'art. D'autre part, la commune de Lussac-les-Châteaux conserve la charge des opération de maintenance des équipements de l'ouvrage, à savoir les dispositifs de retenue et de protection, les systèmes d'évacuation des eaux, les trottoirs, la chaussée, les joints de chaussée et de trottoirs, les équipements d'exploitation et les réseaux divers.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : cela concerne le pont qui relie les grandes carrières pour rattraper Vaux, par les collines, où se trouve la sabline. Les deux ne sont pas roulants. Cette convention permet d'indiquer la répartition des tâches. Le pont est la propriété de la commune, mais l'entretien reste à la SNCF. Seuls l'entretien des garde-corps et du cheminement, des accès demeurent à la commune. Il n'y a pas d'engagement financier. Si vous n'avez pas d'autres questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la présente convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette document et tout document y afférent.

22. **Délibération n° 20240325-22 examinée le 25 mars 2024 – Convention de mise à disposition d'un logement à l'ADECL**

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire explique avoir été contacté par l'ADECL car l'une de leur future salariée en insertion a besoin d'un logement en urgence. Or la commune dispose d'un logement libre, dans le prolongement de la mairie. M. le Maire et le directeur de l'ADECL ont convenu d'un commun accord de mettre à disposition le logement, situé au 11 route de Montmorillon, à Lussac-les-Châteaux, à cette salariée. La durée de cette mise à disposition est fixée à 3 mois, à partir de la signature de la convention. Si son contrat s'arrête pour une raison quelconque, la mise à disposition prend fin automatiquement. La commune lui laisse un délai de quinze jours pour rendre le local en l'état à la commune.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : depuis quinze jours, nous accueillons une personne de nationalité ukrainienne avec son fils dans le logement de la mairie. Elle était déjà en France, travaille à l'ADECL, mais n'avait plus de solution de logement. Ce que j'ai accepté c'est que cette personne y vive pendant une durée limitée, pas plus de trois mois. Cette convention est aussi signée avec l'ADECL, car si elle n'a plus d'emploi, elle ne pourra pas rester dans le logement. Passé le délai de trois mois, elle devra partir ; c'est à l'ADECL de l'aider à trouver un nouveau logement avant la date de fin des trois mois.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : ils ont déjà pris contact avec la Croix Rouge pour lui trouver un logement.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Audacia était chargé de loger les Ukrainiens. Cependant, ils se sont complètement retirés du dispositif. D'ailleurs, ils sont venus déménager le logement au Foyer Logement, sans prévenir. Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la convention de mise à disposition d'un local d'urgence à l'ADECL et à la future salariée,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

23. **Délibération n° 20240325-23 examinée le 25 mars 2024 – Destruction des cartes de pêche inemployées**

Considérant que la régie de pêche de la commune de Lussac-les-Châteaux dispose encore de cartes de pêche relatif aux week-end nuit carpiste, inutilisées depuis de nombreuses années,
Considérant que la trésorerie de Montmorillon a besoin d'une délibération pour autoriser la destruction desdites cartes,

M. le Maire précise qu'il s'agit de :

- 8 cartes, les n° 3 à 10,
- 90 cartes, les n° 111 à 200,
- 699 cartes, les n° 202 à 900.

Les tarifs correspondants à ces cartes de pêche ne sont plus votés depuis longtemps. Ainsi, ces tarifs n'existent plus.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : pourquoi les détruit-on ?

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : elles sont trop anciennes et les tarifs ne correspondent plus à ces cartes, elles sont donc inutilisables. Le comptable a demandé une délibération pour permettre leur destruction.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : pour nous c'est du carton, pour la trésorerie, elles ont une valeur faciale.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : c'est pourquoi nous devons lui donner l'autorisation de les incinérer.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : elles sont toutes préimprimées avec les tarifs ?

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et financier : oui et ce sont des tarifs que l'on n'utilise plus depuis plus de vingt ans.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : celles-ci concernent uniquement les week-end carpistes.

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et financier : cela n'existe plus, nous vendons désormais des cartes annuelles, des cartes vacances, des tickets à la journée ou à la demi-journée.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Si vous n'avez pas d'autres questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser le comptable public à incinérer lesdites cartes de pêche.

24. Délibération n° 20240325-24 examinée le 25 mars 2024 – Avis d'enquête publique sur le projet d'éolienne de Mazerolles

Vu le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V,

Vu l'ordonnance n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

Vu l'arrêté n° 2023-DCPPAT-BE-242 en date du 19 décembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par M. le Directeur de la Société Ferme Eolienne de Mazerolles pour l'installation et l'exploitation à Mazerolles d'un parc éolien « Ferme éolienne de Mazerolles », composée de 4 éoliennes et 1 poste de livraison, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant que le Préfet de la Vienne a pris un arrêté en date du 7 avril 2023 concernant le projet éolien de la société Volkswind. Celui-ci abroge l'arrêté du 6 août 2021 qui rejetait le parc. Le projet comptabilise 4 éoliennes d'une hauteur de 200 mètres en bout de pales au lieu-dit « Les pièces de Fontaine ». Ce projet avait fait l'objet d'un avis défavorable de part de la part de la préfecture en 2021 et du fait de l'avis lui-même défavorable de la sécurité aéronautique d'Etat datant du 3 décembre 2020. Cette institution est ensuite revenue sur sa décision le 12 janvier 2023 avec des réserves. Ces dernières consistent en la mise en place d'une convention d'arrêté entre l'exploitant du parc et le Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes ; ainsi que d'un balisage lumineux diurne et nocturne.

Considérant qu'il est procédé, du lundi 12 février 2024 (9h00) au vendredi 15 mars 2024 (17h00), à une enquête publique, avec dépôt de dossier d'enquête complet en mairie de Mazerolles,

Considérant que le dossier de l'installation comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur cette étude d'impact,

Considérant que l'avis d'enquête publique a été affiché sur le panneau d'affichage légal de la mairie, dès le 15 janvier 2024 et pendant toute la durée de l'enquête, et que l'information a aussi été diffusée sur le site internet de la commune et sur l'application Citykomi,

Considérant que le registre de l'enquête a été ouvert à partir du 12 février 2024 à 9h00,

Considérant la présence du commissaire-enquêteur, à la mairie de Mazerolles :

-lundi 12 février 2024 de 9h00 à 12h00,

-mardi 20 février 2024 de 9h00 à 12h00,

-mercredi 28 février 2024 de 9h00 à 12h00,

-jeudi 7 mars 2024 de 14h00 à 17h00,

-vendredi 15 mars 2024 de 14h00 à 17h00,

Considérant que la réunion publique s'est déroulée le 7 mars 2024 à Mazerolles,

M. le Maire indique que la commune de Lussac-les-Châteaux doit porter un avis sur ce projet d'éoliennes à Mazerolles.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : le projet se situe à Mazerolles, du côté des carrières. Ce projet date de 2013. A l'époque, le conseil municipal en place avait donné un avis favorable. Cependant, le projet a été stoppé par un avis défavorable de l'aviation militaire car les éoliennes brouillaient les radars. En fin d'année dernière, l'armée a donné un avis favorable. C'est pourquoi la société a relancé son projet. Or depuis la municipalité a changé ; elle a toujours voté contre ce projet. La commune de Verrières a également voté contre le projet et notamment pour mettre à disposition des chemins, dans le cadre de l'accès au chantier de construction aux éoliennes. Deux municipalités ont donné un avis défavorable à ce projet. Il s'agit d'un projet éolien, donc c'est visible de loin. Les éoliennes perturbent les oiseaux, les insectes. Nous sommes également dans un secteur géographique bien doté, sans compter les projets d'éoliennes non installées mais qui sont validés. Par rapport à notre PCAET, nous avons déjà atteint l'objectif de 2050. En cours, il y a aussi un projet d'éoliennes sur Verrières, vers Saint-Laurent-de-Jourdes. Attention, la centrale de Civaux n'est pas prise en compte, car elle produit de l'électricité pour toute la France. La commune de Verrières sera entourée en partie d'éoliennes et de la centrale de Civaux.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : cette commune dispose également de pylônes à haute tension.

Mme Nathalie RIBARDIERE, conseillère municipale : tout en sachant que les éoliennes de Saint-Secondin sont très hautes et que celles qu'ils veulent installer sont encore plus hautes.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : maintenant, elles font 240 mètres.

M. Patrice FILLAUD, conseiller municipal : combien d'éoliennes seraient présentes dans ce parc ?

Mme Nathalie RIBARDIERE, conseillère municipale : ils veulent en installer quatre.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : celles de Moulismes sont en train de se construire. Il y aussi un dossier sur Sillars, en limite de la Chapelle-Viviers. Pour nous, les quatre donneront sur la route de Saint-Savin.

M. Ludovic AUZENET, conseiller municipal (pêche) : moi je me pose des questions par rapport au respect de l'environnement, car ils mettent 800 m³ de béton au pied de chaque éolienne, pour celles de Moulismes, ce qui fait 100 toupies. Etaient présentes 4 pompes à béton.

M. Jérôme PEUMERY, conseiller municipal : cela peut aller jusqu'à 1200 m³ de béton ; c'est une aberration.

M. Ludovic AUZENET, conseiller municipal (pêche) : il vaudrait mieux mettre des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments existants.

M. Patrick CHEVRIER, conseiller municipal : si nous souhaitons décarboner l'énergie d'ici 2050, il faudra bien y passer et accepter de changer les paysages.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : oui mais partout car aujourd'hui, nous avons l'impression que le paysage change surtout dans le sud-vienne.

Mme Nathalie RIBARDIERE, conseillère municipale : nous sommes directement concernés, à moins de 600 mètres. Au début la limite était de 500 mètres.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : c'est 800 mètres depuis une décision communautaire.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : oui selon le plan paysage de la communauté de communes, cela a été dit pendant la réunion publique. A priori, ce sera pris en compte par le Préfet, pour les futurs projets.

Mme Nathalie RIBARDIERE, conseillère municipale : nous avons aussi des grues qui passent juste au-dessus de la maison et cela ne gêne personne. La LPO a mis en place, il y a quelques mois, un détecteur de chauve-souris ; nous en avons jusque derrière les volets. Nous sommes dans un couloir de migrations. Il paraît que cela perturbe aussi les bovins.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : cela engendre également d'autres nuisances, comme le bruit. Une tête d'éolienne, à savoir le moyeu pèse en moyenne 80 tonnes, sans compter les pâles qui tournent dans le vent. Elles peuvent tourner jusqu'à 200 km/heure.

Mme Nathalie RIBARDIERE, conseillère municipale : a priori, ils paient des gens pour ramasser les oiseaux morts, et nous nous sommes dans un couloir de migration des grues. Par rapport à la centrale, selon l'article dans le journal de cette semaine, cela gêne quand même pour des questions de sécurité en cas d'attaque de missile par exemple.

M. Jean BUJAULT, 4^e adjoint à la voirie : ce qui m'interpelle, c'est l'accès aux éoliennes qui n'existe pas.

Mme Nathalie RIBARDIERE, conseillère municipale : ils ont proposé des financements pour la vente d'une partie de parcelle afin de créer des accès.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : au niveau recettes, le propriétaire du terrain gagne de l'argent. Cependant, les communes et intercommunalité gagnent aussi mais perdent des dotations. L'un dans l'autre, ce n'est pas forcément gagnant. Les communes qui ont accepté d'en mettre, elles ne peuvent plus arrêter le projet, comme à Adriers. Je ne comprends pas pourquoi le projet se réfère à la décision municipale de 2013 alors que les élus de l'époque ne sont plus en poste et les élus actuels sont contre.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : sauf que lorsque l'on prend une décision, on la prend au nom de la commune.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : mais le projet n'a pas avancé depuis lors. Au dernier conseil communautaire, à la demande de Mme le Maire de Mazerolles, la communauté de communes s'est prononcée contre le projet.

Mme Nathalie RIBARDIERE, conseillère municipale : quelle est la date finale ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : une fois que l'enquête publique est terminée, les communes concernées doivent se prononcer. Puis les documents sont transmis au Préfet.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : nous n'allons pas privilégier des projets d'éoliennes sur la commune, pour être cohérent.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous n'avons pas beaucoup d'espaces pour en avoir et nous avons précisé de zones spécifiques dans les zones d'accélération d'énergies renouvelables. Et nous n'avons pas eu beaucoup de proposition.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : une fois, nous avons reçu une présentation, mais la société avait oublié le projet de ligne à grande vitesse. Et nous ne les avons plus revus.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Etes-vous défavorable à ce projet ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
16	0	1	0

-d'émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par M. le Directeur de la Société Ferme Eolienne de Mazerolles pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien à Mazerolles, en se fondant sur trois types d'arguments :

-tout d'abord, les élus de la commune de Lussac-les-Châteaux sont solidaires de l'avis émis tant par ceux des communes de Mazerolles (les 7 septembre 2020 et 13 mars 2023) et de Verrières, que par ceux de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. De surcroît, les élus de Lussac-les-Châteaux ne souhaitent pas privilégier les projets éoliens sur leur commune.

-ensuite, le territoire est largement pourvu en parc éolien, puisque la Communauté de communes a déjà atteint l'objectif fixé à horizon 2050 dans le Plan Climat Air Energie Territorial. En outre, ce projet ne respecte pas les prescriptions du plan paysage, car il est à moins de 800 mètres des habitations.

-enfin, l'installation d'éoliennes génère de nombreuses nuisances impactant l'environnement, tels que la perturbation de la faune, en raison de leur positionnement dans des couloirs migratoires, les nuisances sonores au regard du bruit des moteurs et des pales, les émissions de dioxyde de carbone générées par la fabrication d'une masse de béton entre 600 et 800 tonnes en moyenne par turbine, et l'artificialisation des sols par la création de voies d'accès supplémentaires.

25. Délibération n° 20240325-25 examinée le 25 mars 2024 – Avis d'enquête publique sur le projet des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire rappelle que les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables doivent être définies par les communes dans le cadre de la loi Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER). Ces zones permettront d'augmenter la part des énergies renouvelables à 33% de notre consommation en 2030 et de diviser par deux les délais de déploiement des projets tout en mobilisant en priorité les terrains artificialisés. Elles seront définies pour une durée de 5 ans.

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée en mairie du 26 février au 1^{er} mars 2024, Conformément à la loi, un débat en Conseil Communautaire a eu lieu le 7 mars 2024 à la Maison des Services, 6 rue Daniel Cormier à Montmorillon.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les zones ont été identifiées en tenant compte du Plan Climat Air Energies Territorial de la CCVG. Une attention particulière a été portée afin d'assurer une compatibilité avec le Plan Paysage Transition Energétique de la Communauté de communes Vienne et Gartempe et son OAP thématique ENR.

Les zones concernées sont les suivantes :

- **Energie éolienne** : pas de zone définie
- **Energie solaire** sur le plan en annexe :

-agrivoltaïque : parcelle Section C n°543, 544, 545, 705, 846, 847 en marron entouré en marron

-thermique sur toiture : parcelles en orange entourée en rouge

-photovoltaïque sur toiture : parcelles en orange clair entourée en orange

-ombrière : Place du 19 mars 1962 et parcelle Section AC n°410 en vert

- **Energie terrestre** sur le plan en annexe :

-géothermie : parcelle Section AC n° 541 en rouge

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération, après avoir constaté que le registre de l'enquête publique ne comporte aucune observation.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous devons mettre que les projets que l'on souhaite voir se réaliser, à l'instar du projet d'agrivoltaïque qui n'existe pas encore. Ils ont identifié les projets à la parcelle et non aux bâtiments, mais les projets notamment de photovoltaïque se font aux bâtiments. En outre, nous n'avons pas sélectionné

les deux projets à proximité de la forêt de Lussac, le long de la route de Savin. Cela ne signifie pas que les projets ne peuvent pas se faire, simplement, ils ne sont pas dans la zone d'accélération.

Pendant une semaine, nous avons mis à disposition notre carte pendant une semaine, avec les élus. Il y a eu peu de visite : une avec Annie TRICHARD, une avec Patrick CHEVRIER. J'ai fait une présentation le samedi en amont, et le samedi après. Nous demanderons à la communauté de communes de les mettre sur la carte nationale. Si vous n'avez pas d'autres questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

-définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,

-valider la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Sous-Préfète, référente préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Vienne, ainsi qu'à la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

-affirmer sa volonté d'identifier, en complément de ces zones, dès que cela sera possible, des zones d'exclusion à certains types d'énergies renouvelables.

IV. INFORMATIONS

- ❖ **Accueil des ambassadeurs des JO avec les marcheurs** le dimanche 31 mars 2024 à 15h30 – *Mairie* : ils viennent des Pyrénées et vont vers Cubord.
- ❖ **Lancement de la conduite d'opérations de la Biche** le mardi 9 avril 2024 à 10h00 – *Espace Jean Réau*
- ❖ **Prix de la municipalité avec la JPCL** le dimanche 21 avril 2024 à 14h30, suivi de la remise des diplômes et d'un pot pour les coureurs et les signaleurs.
- ❖ **Comité de suivi et commission communication PVD** le lundi 22 avril 2024 à 9h00 – *salle des Mariages*

V. DATES A RETENIR

➤ **Mardi 26 mars 2024**

-à **18h00** : Conseil d'administration du collège

-à **20h30** : Commission environnement

➤ **Mercredi 3 avril 2024 à 14h30** : Conférence Ecomusée « Cycle de l'eau et protection ressource en eaux » - *Maison des Services à Montmorillon*

➤ **Dimanche 28 avril 2024 à 11h45** : Cérémonie des déportés

VI. Tour de table :

M. Jean BUJAULT, 4^e adjoint à la voirie : concernant la rue du Général de Gaulle, la colonne de l'artère centrale est terminée. Pour finir les branchements, il faut encore trois semaines.

Concernant le chantier de l'étang, le réservoir est raccordé ; la canalisation qui descend du bourg est relié. L'entreprise est en train de terminer le remblaiement et la stabilisation de l'ensemble du parking. Les enrobés seront effectués dans une quinzaine de jours. Pendant cette période, le parking reste fermé.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : la déconstruction de l'usine Duvivier est terminée depuis huit jours. Le site est propre. Le tas de gravas sera concassé au moment du démontage des dalles, et servira pour la voirie. Toutes les matières qui pouvaient être valorisées sont parties dans les filières de recycleries.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous n'avons pas eu le décompte final des matières recyclés ?

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : à ma connaissance, non. Je n'ai pas encore eu accès au dernier procès-verbal.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : en principe, la liste fait l'objet d'un document annexe, transmis à l'EPFNA. Nous en serons ensuite destinataire.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : nous pourrons le communiquer dans la prochaine lettre d'information, en septembre.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous pourrons ainsi indiquer les matières et les volumes. Si vous n'avez pas d'autres informations, nous pouvons clore le conseil.

Le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 29 avril 2024.

L'ordre du jour est clos à 23h10.

Département de la Vienne
Commune de Lussac-les-Châteaux

Le Maire
Jean-Luc MADEJ



La secrétaire de séance
Cynthia SAUVAGE

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Cynthia Sauvage, the secretary of the meeting.